

SOCIÉTÉ DES HÉVÉAS DE TAYNINH

prototype d'une moyenne plantation indépendante

Pierre Maurice JOUSSET DE BELLESME, co-fondateur

Né à Nantes (Loire-Atl.), le 19 juin 1876.

Fils de Georges Jousset de Bellesme (Paris, 1839-Bruxelles 1925), médecin, préparateur de Claude Bernard, professeur à l'école de médecine de Nantes (1876-1883), pionnier de la pisciculture comme directeur de l'aquarium municipal de Paris au Trocadero jusqu'à sa révocation en 1901 pour déficit dissimulé, spécialiste des enseignements du vol des insectes appliqués à l'aviation...

Marié à Paris, le 20 août 1914, avec Suzanne Paule Grange.

Élève de l'École alsacienne (*Le Figaro*, 1^{er} août 1886).

Ingénieur E.C.P.

Chevalier de la Légion d'honneur en 1920 comme capitaine d'artillerie.

Administrateur de la [Société des garages d'Annam](#) (déc. 1927).

Membre de la commission municipale de Dalat (*Bulletin administratif de l'Annam*, 14 janvier 1933. Renouvelé en 1935).

Décédé à Dalat, le 3 décembre 1950.

(Avec l'aide d'Alain Warmé pour les renseignements d'état-civil.)

Édouard Célestin Adolphe DELEURANCE, co-fondateur

Né à Calais, le 18 février 1876.

Fils de Édouard Célestin François Deleurance et de Stéphanie Henriette Pauline Gouverneur.

Marié à Merville (Nord), le 10 janvier 1914, avec Germaine Marie Léontine Fatou. Dont :

— Renée Marie (Saïgon, 19 oct. 1914-Castres, 19 juin 1992), mariée à Paris XVI^e, le 3 fév. 1953, avec Paul Gonda ;

— Michelle Germaine (Saïgon, 18 déc. 1915-Castres, 12 mars 2006), mariée à Montignac (Dordogne), le 22 septembre 1942, avec André Jean Jacques Pinard-Legry ;

— Édouard Philippe (Saïgon, 13 janvier 1918-Allauch, 4 février 1990), marié à Paris XII^e, le 13 octobre 1955, avec Sylvie Clémence Marie Glaçon.

Entré à l' E.C.P. en 49^e position (1897), sorti en 105^e (1900).

Ingénieur à la Compagnie française des levures, d'Amiens (1907).

Sous-lieutenant du génie au 5^e R.A.C. (1915) ;

Fondateur des [Cultures du Danhim](#) (1927) : café.

Décédé le ?

Société anon., fondée le 11 février 1913. Apports : MM. Édouard Deleurance et Pierre Jousset de Bellesme, ingénieurs ECP.



Salle de séchage et triage des crêpes (Pl. 110, pp. 68-69)
(*Annuaire du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, 1931)

Liste des électeurs de la chambre d'agriculture de Cochinchine
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, pp. 562-564)

79 Deleurance, colon, Tayninh.

148 Jousset de Bellesme, colon, Tayninh.

LE CAOUTCHOUC DE PLANTATION EN COCHINCHINE

par P. Morange,

chef du service de l'agriculture en Cochinchine.

(*Bulletin économique de l'Indochine*, mai 1910, p. 338-349)

(*Journal d'agriculture tropicale*, 30 novembre 1910 : résumé)

(*La Dépêche coloniale*, 30 décembre 1911, p. 143 : résumé)

Plantation de Hiệp-Thanh

Située à 27 kilomètres de Tayninh et à 72 kilomètres de Saïgon, sur la route basse de Trangbang à Tayninh, et à peu près à mi-chemin entre ces deux localités. Cette plantation est dirigée par MM. Deleurance et Jousset, ingénieurs des Arts et Manufactures, qui ont fixé leur résidence à Hiêp-Thanh sur leur concession, dès les premiers jours du défrichement et qui ont dirigé sur place tous les travaux avec beaucoup d'énergie et de méthode.

MM. Deleurance et Jousset ont entrepris :

1° Une plantation de 159 hectares, commencée en 1908 pour le compte de commanditaires résidant en France (sur lesquels 100 hectares, à la densité de 300 arbres à l'hectare sont déjà plantés, sont 30.000 arbres).

2° Plusieurs plantations de 100 hectares (deux d'entre elles seront ouvertes en 1910, d'autres sont projetées), pour le compte de particuliers vis-à-vis de qui MM. Deleurance et Jousset sont entrepreneurs de culture d'hévéas.

Les terres concédées aux divers propriétaires sont défrichées, plantées et entretenues moyennant un prix forfaitaire jusqu'à la sixième année. À ce moment, le propriétaire devra lui-même prendre en main l'exploitation de sa plantation.

Sol silico-argileux, assez humifère. La culture est soignée ; les terrains sont complètement dessouchés et labourés.

La croissance des hévéas depuis deux ans est très satisfaisante. La plantation est faite en raison de 300 arbres environ à l'hectare, les uns à 4 mètres sur 8 mètres, les autres à 6 mètres sur 5 mètres 20, en quinconce, le premier écartement (4 x 8) a été adopté de façon à permettre quelques cultures intercalaires, notamment celle de la pastèque, qui a donné en 1909, un profit suffisant pour couvrir les frais d'entretien.

EN COCHINCHINE

Les progrès de la colonisation
par Henri COSNIER, député de l'Indre
(*Les Annales coloniales*, 14 mai 1914)

.....
Dans la province de Tay-ninh, la concession de MM. Deleurance et Jousset, devenue la Société des Hévéas de Tay-ninh, présente 1.276 hectares en valeur, donnant une plantation de 420.000 arbres.

SOCIÉTÉ DES HÉVÉAS DE TAY-NINH

(*Annales des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, n° 50, 1^{er} trim. 1916, p. 111)

Voie d'accès : route de Saïgon à Tayninh et Vaïco (fleuve).

Distance de Saïgon : 72 km.

Société anonyme au capital de 380.0000 francs entièrement souscrit.

Conseil d'administration

MM. Deleurance [Édouard], ingénieur, président ;

Jousset [Pierre], ingénieur, membre ;

Caville ¹, ingénieur, membre ;

¹ *Adrien* Jean Marie Joseph Caville (Mazamet, 9 nov. 1867-Saïgon, 4 janvier 1927) : ingénieur E.C.P. Entré dans les T.P. en 1901 comme conducteur de 1^{re} classe du cadre auxiliaire au Tonkin. Ingénieur en chef des chemins de fer du Sud de l'Indochine, président-fondateur de la Société des plantations des agaves de l'Annam.

Biedermann, négociant, membre ;
Speck [Othmar], négociant [de la maison Biedermann], membre ;
Gendreau, notaire, membre.

Superficie totale : 2.160 hectares.
Superficie plantée (300 hévéas à l'hectare) :

1908	27
1909	50
1910	233
1911	311
1912	656
Au 1 ^{er} jan.1916	1.277

Nombre d'hévéas plantés : 403.000 hévéas.
Nature du terrain : terres grises.
Moyenne des grossissements par arbre en 1915 : 8 à 12 cm.
Méthode de culture : labours légers réguliers, 4 à 5 par an.
Main-d'œuvre : locale.
Installations et immeubles : 3 principaux groupes d'habitations.
Matériel agricole : 1 tracteur à essence ; 100 à 150 charrues à traction animale
Cheptel : un troupeau de 300 à 500 bœufs et buffles.

TABEAU SPÉCIAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Ministère de la guerre

(*Journal officiel de la République française*, 12 juillet 1920, p. 9854)

Chevalier

JOUSSET DE BELLESME (*Pierre-Maurice*), capitaine de territoriale au 108^e rég.
d'artillerie.

Accident mortel d'auto
(*L'Écho annamite*, 9 août 1921)

Samedi dernier, M. [Othmar] Speck, de la maison Biedermann*, revenait de Tâyninh en auto. Il arrivait au village de Thuân-Kiêu lorsqu'un Chinois, qui était sur un bord de la route, voulut passer sur le côté opposé. L'imprudent, accroché par le garde-boue de la voiture, fut renversé.

La victime, aussitôt relevée, expira au bout de quelques instants.

L'enquête d'usage a été ouverte pour déterminer la responsabilité de l'accident qui semble devoir être imputé au malheureux Chinois.

Liste des sociétés de plantation de caoutchouc membres titulaires du Syndicat

(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc, 10 mai 1922)

Société d'hévéa de Tayninh représentée par LAFERRÈRE

Société des hévéas de Tayninh
ANNUAIRE DES PLANTATIONS DE CAOUTCHOUC DE L'INDOCHINE
(Renseignements arrêtés au 1^{er} septembre 1923)
(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc, 12 décembre 1923)

Société anonyme au capital de 3.800.000 francs.
Siège social : 30, quai de Belgique à Saïgon.
Province de Tây-ninh, villages de Hiêp Thanh et Tra-vo.
Voies d'accès : route basse de Tây-ninh.
Distance de Saïgon : 72 kilomètres.
Superficie totale : 2.200 hectares.
Superficie complantée : 1.509 hectares.
Nombre d'arbres à l'hectare : 300 arbres.
Espacement des arbres : 4 m. x 8 m
Nombre total des arbres : 450.000 pieds.
Âge de la plantation : 8.100 arbres plantés en 1908, 15.000 en 1909, 69.900 en 1910, 93.300 en 1911, 196.800 en 1912, 6.000 en 1918, 27.600 en 1919, 19.800 en 1921 et 16.200 en 1921.
Saignée et résultats : 20.000 kg. en 1916, 80.000 kg. en 1917, 180.440 kg. en 1918, 255.740 kg. en 1919, 164.600 kg. en 1920, 256.600 kg. en 1921, 369.880 kg. en 1922 et 450.000 kg. environ en 1923.
Méthode de saignée : méthode appliquée depuis le 1^{er} mai 1920 ; alternance mensuelle ; 1 encoche sur le quart.
Méthode de culture : labours.
Nature du terrain : terres de forêt silico-argileuses.
Main-d'œuvre : locale, 240 saigneurs.
Cheptel : 150 têtes (bœufs et buffles).
Immeubles existant sur la propriété : usine, 3 séchoirs, 8 bâtiments d'habitation.
Matériel : 2 machines à vapeur, 8 laminoirs.
Capitaux investis dans la propriété : 3.800.000 francs.

Hévéas de Tayninh
(Bulletin financier et économique de l'Indochine [M^{me} veuve Biétry],
6 mars 1925)

L'entreprise commence à recueillir aujourd'hui le fruit de méthode d'alternance de saignées un mois sur deux avec encoche sur 1/4 de l'arbre et tracé pour deux années. La récolte moyenne par saignées et par jour, qui, de 3 kg en 1921 était passée à 4 kg 500 en 1922, a atteint 5 kg 560 en 1923. La récolte par hectare et par an est passée de 200 kg, en 1922 à 375 kg en 1923 et le rendement annuel par arbre de 1 kg 258 à 1 kg 600.

Il a été installé et mis en marche une nouvelle machine motrice de 100 CV qui assure, à puissance réduite, la marche de l'usine. L'ancienne machine a été remise en état pour servir de secours. L'huilerie en voie d'installation n'absorberait qu'une faible partie de l'excès de puissance disponible et laissera la marge suffisante pour augmenter,

selon les besoins, le nombre des laminoirs qui est de neuf dont quatre gros et cinq petits donnant un débit de 160 kg de caoutchouc sec à l'heure qui sera bientôt insuffisant. Il a été construit un troisième séchoir, en béton armé, de mêmes dimensions que les anciens, et qui permet d'assurer le séchage d'une production mensuelle de 60 à 70 tonnes crêpes.

Syndicat planteurs caoutchouc
Mise à jour
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 14 avril 1926)

Sté des hévéas de Tayninh, 35, quai de Belgique, Saïgon. — Sté anon. 3.800.000 fr. ; 1913 ; plantations de caoutchouc dans la province de Tayninh ; superficie plantée en 1924 : 1.700 hect. ; production en 1923 : 472 tonnes. — Conseil : MM. P[ierre] Jousset de Bellesme, président ; Biedermann, Crunner, [Adrien] Caville, [Édouard] Deleurance, [Léon] Lambert², [Othmar] Speck.

² M^e Léon Lambert, avocat à la Cour d'appel de Saïgon, administrateur de la Banque industrielle de Chine (1922), des Transports et messageries de l'Indochine (TEMI) et de la Compagnie saïgonnaise de navigation et de transports, ancien vice-président du conseil colonial. Il sera, en outre, président administrateur délégué de la Société urbaine foncière indochinoise (SUFI).

NOMINATION

Achille André CAFFORT

directeur général des Hévéas de Tay Ninh à compter du 15 août 1926

Né le 27 août 1880 à La Celle-les-Bordes (Seine-et-Oise).

Engagé pour 4 ans dans l'artillerie (1^{er} octobre 1900).

Nommé sous-lieutenant de réserve du 16^e bataillon d'artillerie à pied (1^{er} octobre 1903).

Ingénieur des Arts et manufactures (E.C.P.)(1903).

Fondateur en 1904 de la Société Caffort frères, 123 *bis*, r. du Chemin-Vert à Paris, transformée en 1913 en Soc. des Anc. Éts Caffort frères (usines à Paris et Marseille) : constructeur des voitures Caffort de livraison et de moteurs d'aviation.

Chevalier de la Légion d'honneur du 5 janvier 1934 (ministère des Colonies) : parrainé par [Léon Caffort](#).

Administrateur en 1937 (avec Léon) de la [Société des caoutchoucs d'An-Phu-Ha](#).

Décédé le 10 mai 1961.

TAYNINH (Société des Hévéas de)

([Annuaire du syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine, 1926](#))

(Renseignements arrêtés au 1^{er} septembre 1926)

Sur le village de Hiép-thanh, province de Tay Ninh.

Voies d'accès : route Basse et Haute Saïgon-Tay Ninh.

Distance de Saïgon : 70 kilomètres.

Propriétaire : Société des hévéas de Tay Ninh, 36, quai de Belgique, Saïgon.

Nature du terrain : terres grises.

Age de la plantation (époques successives de mise en culture) : 1908, 1910, 1911, 1912, 1919, 1921, 1925.

Superficie globale : 3.260 hectares.

Superficie plantée en hévéas : 1.800 hectares.

Nombre d'hévéas prévus : 1.000.000.

Nombre d'hévéas plantés : 510.000.

Nombre d'hévéas en saignée : 295.000.

Nombre d'arbres par hectare : 300.

Méthode de culture : labour, légumineuses, etc.

Méthode de saignée : alternée.

Main-d'œuvre : 400 coolies dont 241 saigneurs.

Immeubles et installations : usine, séchoirs, magasin, 8 maisons, etc.

Matériel agricole : 7 tracteurs, charrues, etc.

Cheptel : 67 bœufs.

Production 1^{er} semestre 1926 : 241.921 kg.

Production 2^e semestre 1926 (probable) : 260 tonnes.

Production annuelle : 500 tonnes.

Autres cultures de la plantation : néant.

Capitaux investis dans la plantation : 3.800.000 fr.

Dépêches de l'Indochine
DÉCÈS
Adrien Caville
(*Les Annales coloniales*, 7 janvier 1927)

M. Caville, colon en Annam, ingénieur en chef honoraire des travaux publics, en Indochine, est décédé le 4 janvier à la suite d'un cancer de la gorge. Il était le fondateur des Agaves d'Annam* et administrateur des Hévées de Tay-Ninh.

Nouvelles sociétés indochinoises
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1927)

M. Émile Dupuis est en train de former l'[Union financière franco-indochinoise](#), au capital de 2.500.000 francs, qui va réorganiser la Société de Phu-Quoc et qui va introduire à la Bourse de Paris les actions de Tayninh.

CHRONIQUE FINANCIÈRE
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 mars 1928)

Paris, 1^{er} février

On parle en Bourse de la prochaine introduction de valeurs locales d'Indochine.

Il est question, depuis un an et demi, de l'introduction des Hévées de Tayninh, une des plus vieilles plantations de Cochinchine. En juillet 1926, des financiers parisiens demandaient à acheter des « Tayninh » à n'importe quel prix ; qu'a-t-on attendu pour introduire les titres au marché en banque ? On se le demande ; une société qui se créa il y a six mois l'eût fait sans doute, mais une indiscretion fit tout crouler ; aujourd'hui, il ne semble plus y avoir d'obstacle.

Un crime à Tâyninh

Un surveillant de la plantation de caoutchouc de Tràvo a tué une Annamite
(*L'Écho annamite*, 5 mai 1928)

(De notre correspondant particulier)

Tâyninh, le 1^{er} mai. — Un surveillant européen des Plantations de Tràvo a tiré trois coups de révolver sur un groupe d'indigènes, blessant mortellement une femme d'une vingtaine d'années.

L'affaire s'est déroulée dans la soirée du lundi 30 avril.

Le meurtrier s'est constitué prisonnier, le lendemain, 1^{er} mai.

M. Raffestin, commissaire de police à Tâyninh, est chargé de l'enquête de l'affaire.

À défaut de cellules spéciales pour les Européens, notre homme est logé au bungalow.

Le juge d'instruction l'interrogera le 2 mai et jours suivants.

*
* *

Tây Ninh, le 2.— Les journaux ont relaté succinctement le meurtre commis à Tràvo, dans la nuit du lundi 30 avril, par un surveillant de plantation, M M.

L'inculpé, accompagné d'un de ses amis, M. H., est venu à Tây Ninh se constituer prisonnier, dans la soirée du mardi 1^{er} mai.

Nous avons pu le rejoindre.

Visiblement abattu, il nous a fait la déclaration suivante :

« J'étais sur le plateau, à Caukhoi, lorsque mon ami, M. H., vint me chercher, pour une promenade à Godauha.

Nous voulions avoir alors une femme, et nous nous adressâmes à Whi X, qui nous accompagna jusqu'à Tràvo, où le bruit de notre moteur rassembla plusieurs coolies autour de nous.

Mon ami H. fit mine de les chasser.

Ils s'éloignèrent, mais nous jetèrent des pierres.

Je les priai de nous laisser tranquilles ; mais un caporal, que j'avais mis, quelques jours auparavant, à la porte, se trouvant dans la foule, poussa ses compagnons à crier et à nous lancer encore des pierres.

Furieux, mon ami les poursuivit ; mais il ne s'attendait pas à les voir s'armer de bâtons.

Il put, heureusement, arracher un bâton des mains d'un coolie.

Il s'en servit pour chasser les importuns, sans toucher à personne.

De mon côté, craignant que mon ami ne fût assailli, je pris mon revolver dans notre voiture, pour en tirer deux coups de feu en l'air.

Loin d'abandonner la partie, les coolies recommencèrent de plus belle.

Je courus sur l'un d'eux, qui, avec une chaise, m'avait donné un coup, déchirant le veston du smoking que je portais.

Je baissai l'arme, que j'avais encore à la main, dans l'intention de tirer par terre.

Sans que j'y fisse attention, une détonation se produisit.

Des cris de « chét ! » furent poussés.

Comme des fous, nous partîmes.

Il était environ vingt-trois heures.

Voilà exactement les faits.

Nous étions provoqués.

Ajoutez à cela que sous avons pris un peu de liqueur, et vous comprendrez mon geste regrettable.

Oh ! ma pauvre mère ! Si elle savait cela ! Si elle savait que son fils est un criminel !

J'ai conscience d'avoir tué une innocente, et pourtant telle n'était pas mon intention.

Quelque soit le verdict qui sera prononcé à l'issue de cette malheureuse affaire, je jure, moi, R. M., de ne plus avoir, toute ma vie, une arme sur moi. Le souvenir de ce crime involontaire me sera trop pénible. »

Deux grosses larmes coulèrent le long des joues de M.M., qui sanglotait.

C'est un jeune homme de 24 ans environ. Il est dans la colonie depuis 7 mois, et il compte 20 jours à peine de séjour dans la brousse cochinchinoise.

Une carrière et une vie brisée ? Tel est un triste bilan d'une petite promenade, innocente en somme.

Un sentiment de pitié nous pousse vers ce jeune, que nous n'aurions jamais cru capable d'un geste de violence, sans l'incident rappelé ci dessus.

Le drame de Tràvo

Détails complémentaires
(*L'Écho annamite*, 8 mai 1928)

Nous avons relaté cette affaire pénible, en recueillant les déclarations de l'inculpé à notre correspondant particulier de Tâyninh.

Voici les détails du drame tels qu'ils ressortent d'une enquête personnelle menée sur les lieux par un de nos amis.

Dans la soirée du 30 avril 1928, vers 23 heures trente, une Annamite a été tuée par un Français, à coup de revolver.

Ce jour-là, Vo van Tich, avait célébré [*sic : commémoré*] l'anniversaire de la mort de son père, auquel avaient assisté plusieurs personnes.

Vers 23 heures, une petite Citroën à deux places, venant de Godàuha, stationna au carrefour de Tràvo.

Les occupants de cette voiture, deux Européens et une Annamite, se rendirent au domicile de Tich, où ils vidèrent une bouteille de quinquina, en compagnie de M. Yéa, secrétaire de l'inspection de Tâyninh, qui s'y trouvait.

Ce dernier partit aussitôt après pour Tâyninh.

À 23 heures trente, à la sortie du théâtre annamite du Bâu Tàm, à Tràvo, des jeunes filles et garçonnets se sauvèrent sur la route, poursuivis par ces deux Français, dont l'un armé d'un revolver.

Deux coups de revolver furent tirés, mais personne n'en fut atteint.

Le tireur revint dans la cour de la maison de Tich, située en bordure de la route locale n° 12, et s'arrêta près d'une table, d'où, prenant le temps de viser, il fit feu, dans la direction de la nommée Mai-thi-Lùng. debout près d'une colonne de la véranda.

La malheureuse, atteinte au flanc droit, s'affaissa et expira un instant après.

Elle était âgée de 19 ans et mariée en 1927, avec le nommé Vo van Lang.

Tous deux étaient chez leur beau-frère Vo van Tich, pour chercher du travail.

Le couple habitait le village de Phuoc-Trach.

Le meurtrier, après son crime, se sauva, avec son camarade, en auto dans la direction de Caukhoï, par la route transversale de Tràvo, poursuivi par un groupe d'Annamites, tout en criant au secours.

Les deux Européens ont couvert leur fuite en menaçant les poursuivants de leur revolver.

M. [André] Caffort, directeur de la plantation de Hiệp-Thành, prévenu, a mis à la disposition des notables de Tràvo un camion automobile, pour le transport du cadavre de Thi Lung à l'hôpital à Tâyninh, aux fins d'autopsie.

Le lendemain 1^{er} mai, M. le juge de Paix à compétence étendue de Tâyninh, saisi de l'affaire, a ordonné à M. Raffestin, commissaire de police, de se rendre à Tràvo, pour procéder à une enquête approfondie et à l'arrestation de l'assassin.

Interrogé, Martinucci, employé à la plantation des hévéas de Tràvo, reconnaît son crime, en déclarant que, le 30 avril au soir, il s'est rendu, en auto, en compagnie de son camarade Houyez, chez M. Tuôi, instituteur à Godàuha, pour participer à un dîner.

Vers 22 heures trente, il a quitté Godàuha, avec son compagnon et une proxénète qui devait lui procurer une compagne occasionnelle de nuit.

Arrivés à Tràvo, Martinucci et ses compagnons, après avoir garé l'auto sur la route, sont entrés dans la maison de Tich, située en bordure de la route coloniale, où ils ont consommé une bouteille de quinquina, en compagnie de M. Yen, secrétaire à l'Inspection de Tâyninh, qui se trouvait à cet endroit.

Ce dernier parti pour Tâyninh, laissant les deux Français à Tràvo, où Martinucci a commis son crime vers 23 heures trente.

Il regrette son acte, et déclare avoir tiré un troisième coup de revolver, dans la cour de Tich, en baissant son arme, dans le but de faire peur à un badaud, qui l'avait menacé de le frapper à coups de bâton.

Martinucci est détenu à la prison de Tâyninh, en attendant la décision de la justice.

La justice des hommes
DEUX VERDICTS

Moynier et Martinucci
par E. DEJEAN DE LA BATIE
(*L'Écho annamite*, 19 juillet 1928)

La cour d'assises de Saïgon s'est prononcée.

En citoyen docile, en justiciable soumis, inclinons-nous devant la sentence !

Des magistrats en robe rouge, au nom de la justice humaine, de braves gens d'assesseurs, au nom du peuple français, ont condamné Martinucci à deux ans d'emprisonnement et à dix d'interdiction de séjour.

Le criminel paiera sa dette à la société, dont il supprima un membre à coups de révolver.

Tel est l'épilogue du drame de Tràvo, au cours duquel une malheureuse jeune femme annamite perdit la vie.

Loin de nous l'idée d'éveiller, à propos de cette pénible affaire, un quelconque conflit de race, en raison de l'origine de la victime et de la nationalité de son bourreau.

Un pareil assassinat, commis dans des conditions analogues et des circonstances semblables, eût pu parfaitement se produire en France et partout ailleurs.

Une telle tragédie eût pu avoir pour acteurs rien que des Français, ou rien que des Annamites, bref rien que des individus appartenant à un même pays.

Pour s'en apercevoir, il n'est que de parcourir les journaux, à quelque endroit qu'ils s'éditent, et dont la chronique macabre, hélas ! ne se désemplit jamais.

En informateur consciencieux et fidèle, nous devons, cependant, à la vérité de dire que le verdict de lundi 16 courant a suscité des commentaires, dans les milieux européens et indigènes de la colonie.

Qu'on nous comprenne bien : nous ne voulons, en aucune manière, critiquer, ne serait-ce que par élémentaire discipline sociale, par amour instinctif de l'ordre de choses établi, par haine bourgeoise de l'imprévu et de l'incertain, des changements brusques et des bouleversements hasardeux, donc par respect de la justice qui nous est offerte et que nous devons accepter, laquelle, comme toute institution humaine, ne saurait prétendre à la perfection.

Nous ne pouvions, toutefois, nous défendre de penser à la condamnation de Moynier en apprenant celle de Martinucci.

Une curieuse coïncidence a voulu que, pendant que le premier faisait parler de lui, à la suite de sa fugue à Singapour, le second ait commis le geste meurtrier qui l'a amené sur le « banc d'infamie ».

Nous ne retracerons pas les diverses péripéties de l'incident de Tràvo. Nous ne dirons rien non plus de la plaidoirie de M^e Cancellieri, ni du réquisitoire de M. Moreau.

Nous avons formulé le vœu que Martinucci fût mis à la porte de l'Indochine, car les êtres de son espèce, buveurs et violents, sont indésirables ici et dangereux aux Annamites. Nous avons eu la satisfaction de constater que le ministère public a insisté particulièrement sur ce point et que la Cour s'est conformée à ses vues en prononçant contre le coupable la peine de dix ans d'interdiction de séjour.

Cela nous suffit. Nous ne désirons pas la mort du pécheur, en aucun cas.

Des Annamites de nos amis nous assurent que c'est la première fois qu'on enregistre la condamnation par la justice indochinoise d'un Français coupable d'assassinat sur la personne d'un — ou d'une — indigène. Et ils ajoutent qu'il faut se féliciter du verdict

qui inaugure, pour ainsi parler, une ère nouvelle dans l'administration locale de la justice et dans les rapports entre les autochtones et leurs « protecteurs ».

Nous ne contrôlerons pas ces assertions. Peut-être convient-il d'y souscrire sous certaines réserves. En tout cas, il y a là, sans aucun doute, un fond de vérité, et il faut voir dans la situation « passée », encore que récente, dénoncée et déplorée par nos interlocuteurs, la manifestation d'une mentalité coloniale datant de la conquête et dont les vestiges n'ont pas complètement disparu.

Pour être rigoureusement exact, nous devons dire aussi que des indigènes trouvent légère la condamnation de Martinucci, en arguant qu'un détail qu'on a interprété comme circonstance atténuante en sa faveur aurait dû, au contraire, être exploité par l'accusation comme circonstance aggravante. L'accusé avait été menacé, insulté, voire frappé. C'est sous l'empire de la colère qu'il avait agi. Soit ! Mais que n'avait-il tiré sur ses agresseurs ? Pourquoi avoir « cherché » sa victime, jusque dans la cour de la demeure de l'épicier Vo-van-Vich, et logé une balle dans le ventre d'une malheureuse qui n'avait rien fait de mal, qui restait tranquillement appuyée à une colonne ?

Évidemment, la thèse est soutenable. N'oublions pas, néanmoins, que, selon la sagesse des nations, nul, pas même les hommes chargés de l'honneur redoutable de juger leurs semblables, n'est capable de contenter tout le monde et son père.

Tout de même, en songeant que dix ans de réclusion ont été administrés à Moynier, lequel, lui, n'a tué personne, ni même volé, ni même nui à quiconque en quoi que ce soit, lequel n'a eu que le tort de porter un ruban rouge et de fabriquer de faux certificats. pour chercher du travail — circonstance atténuante — parce que ses contemporains sont à ce point inhumains qu'ils interdisent tout amendement à qui a fauté une fois dans sa vie légèreté, je me prends à penser que, par de deux choses l'une :

Ou on a été trop sévère pour Moynier ;

Ou on ne l'a pas été assez pour Martinucci, — dont la peine est moins terrible, notons le bien, que celle de Moynier.

Pourquoi celui qui a tué est-il traité avec moins de rigueur que celui qui n'a nui à personne ?

Je ne comprends pas, car la justice, n'est-il pas vrai ? est une et égale pour tous ?..

Henri REICH (1868-1941), président

Ingénieur ECP.
directeur à Saïgon de la Société de construction de
Levallois-Perret (Anciens Éts Eiffel). Voir [encadré](#).

LISTE par ordre alphabétique des électeurs français de la
chambre d'agriculture de la Cochinchine pour l'année 1930
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 24 avril 1930, pp. 1147-1176)

Nº	Noms et prénoms et domicile	Profession	Lieux d'exploitation
765	Reich	Président du conseil d'administration Société Hévéas Tayninh	Tayninh

PLANTATION TAY-NINH

(*Annuaire du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine, 1931*)

Propriétaire : Société des hévéas de Tâyninh.
Commune de Hiêp-Thanh.
Canton de Thanh-Duc.
Voie d'accès : route basse de Tâyninh.
Distance de Saïgon : 72 km.
Nature du terrain : terres grises.
Année de la première mise en culture : 1908.
Superficie globale : (Voir ci-avant, province de Tâyninh nº 133).
Méthode de culture : mécanique.
Méthode de saignée : alternée, un mois sur deux.
Main-d'œuvre : libre.
Immeubles et installations : usine à Hiêp-Thanh, Production en caoutchouc crêpe, séchage naturel.
Matériel agricole : tracteurs, charrues et pulvérisateurs.
Cheptel : 50 bœufs.
Production annuelle : 674 tonnes 890.



Intérieur de l'usine (Pl. 111)



Labourage mécanique (Pl. 112)



Labourage mécanique. Charrues à disque (Pl. 113)



Labourage mécanique, pulvérisateur (Pl. 114)



Labourage mécanique, charrue défonceuse (Pl. 115)
(*Annuaire du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, 1931)

17 décembre 1932
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 14 janvier 1933)

Sont nommés membres de la commission municipale de Dalat pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1933 :

1. — Membres français résidant à Dalat

.....
Jouset, ingénieur, président du conseil d'administration des Hévéas de Tâyninh, chevalier de la Légion d'honneur.
.....

Société des Hévéas de Tayninh
au capital de 3.800.000 fr.
Siège social : 26, rue Lagrandière, Saïgon

Convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire
(Exercice 1932)
(*La Dépêche d'Indochine*, 11 mai 1933)

Messieurs les actionnaires sont convoqués au siège social à Saïgon, 26, rue Lagrandière, le 21 juin 1933, à 5 heures du soir, en assemblée générale ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Présentation des comptes, du bilan et du compte « Profits et Pertes », du rapport du conseil et du rapport du commissaire aux comptes,

2° Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes et du bilan de l'exercice 1932,

3° Quitus aux administrateurs,

4° Autorisation à donner au conseil d'administration, conformément à l'article 40 de la loi de 1867,

5° Démission d'administrateurs et éventuellement nomination d'administrateurs,

6° Nomination des commissaires aux comptes.

Les propriétaires d'actions au porteur devront en faire le dépôt au siège social ou dans les banques de la place de Saïgon, 5 jours au moins avant l'assemblée générale.

Messieurs les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont aucun dépôt à faire, ils doivent seulement être inscrits sur les registres sociaux 5 jours au moins avant l'assemblée.

Le président du conseil d'administration,
officier de la Légion d'honneur,
Henri REICH.



Coll. Jacques Bobée
SOCIÉTÉ DES HEVEAS DE TAYNINH
Société anonyme
au capital de 3 millions huit cent mille fr.

CAPITAL PORTÉ À 6 MILLIONS DE FR.
par décisions des assemblées générales extraordinaires
du 28 mai 1930 et 27 septembre 1934

Siège social à Saïgon (Cochinchine), 26, rue La-Grandière
Statuts déposés en l'étude de M^e Gigon-Papin, notaire à Saïgon, le 24 janvier 1913

PART DE FONDATEUR
AU PORTEUR

ANNULÉE

Saïgon, le ...19...

Un administrateur (à gauche) : Guillaume Henri Reich

Un administrateur (à droite) : —

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*,
n° 81, du 11 octobre 1933, p. 3294.

P. Forveille, imprimeur de titres Paris-Rodez. 11.736

LÉGION D'HONNEUR.

Ministère des colonies

(*Journal officiel de la République française*, 7 janvier 1934)

Chevaliers

Caffort (Achille-André), directeur général de plantations en Indochine ; 38 ans 5 mois 23 jours de services et de pratique professionnelle, dont 5 ans de majoration pour mobilisation. Dirige avec la plus grande compétence une des plus importantes plantations d'hévéas de la Cochinchine.



SOCIÉTÉ
DES HÉVÉAS DE
TAYNINH

Capital porte à 6 millions de FF.
Associations des Assurés
Extrajudiciaires
du 28 Mai 1930 et du 27 Septembre 1934

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE FRS.


SIÈGE SOCIAL : SAIGON (Cochinchine)
 26, rue Lagrandière.

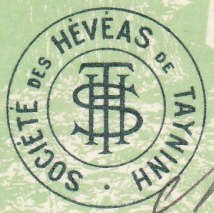
Statuts déposés en l'étude de M^{es} GIGON-PAPIN, notaire à Saigon
le 24 janvier 1913.

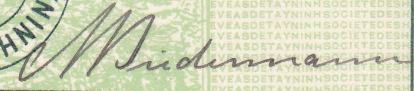
ACTION AU PORTEUR
DE CENT FRANCS
 entièrement libérée

N° 015.317

Saigon, le **1^{er} Mars 1934.**

Un administrateur,




Un administrateur,


Droit de Timbre acquitté par abonnement.
 Avis d'autorisation inséré au "Journal Officiel"
 de l'Indochine N° 81, du 11 octobre 1933, p. 3249

SOCIÉTÉ DES HEVEAS DE TAYNINH
Société anonyme
au capital de 3 millions huit cent mille fr.

CAPITAL PORTÉ À 6 MILLIONS DE FR.
par décisions des assemblées générales extraordinaires
du 28 mai 1930 et 27 septembre 1934

Siège social à Saïgon (Cochinchine), 26, rue La-Grandière
Statuts déposés en l'étude de M^e Gigon-Papin, notaire à Saïgon, le 24 janvier 1913

ACTION AU PORTEUR
DE CENT FRANCS
entièrement libérée

Saïgon, le 1^{er} mars 1934
Un administrateur (à gauche) : H. Reich (ou J de B pour Jousset de Bellesme ?)
Un administrateur (à droite) : Biedermann

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*,
n^o 81, du 11 octobre 1933, p. 3249.

P. Forveille, imprimeur de titres Paris-Rodez. 11.736

LA TOURNÉE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL ROBIN
DANS LA PROVINCE DE TAY-NINH
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 décembre 1934)

.....
Le gouverneur général et le gouverneur de la Cochinchine s'embarquèrent ensuite sur la chaloupe « Canada » pour remonter le Vaico oriental jusqu'à Ban Keo. De Ban Keo, ils gagnèrent en auto le siège de la plantation d'hévéas de Tay-Ninh, où ils devaient déjeuner. Ils y furent reçus par MM. Reich, Lambert, Caffort, Duclos, Lamorte, Biedermann, Ballous et Arnaud.

L'après-midi fut consacré à la visite détaillée de l'usine et de la plantation d'hévéas de Tay-Ninh, ainsi qu'à son domaine de plus de 3.000 hectares, qui comporte 1.500 hectares en saignée et 700 hectares d'arbres greffés. La production, pour 1934, sera d'environ 800 tonnes de caoutchouc crêpe à la fabrication duquel se consacre exclusivement la Société.

.....
TAYNINH
(SOCIÉTÉ DES HEVEAS DE)
(Marcel LEROY, *Le Caoutchouc*, Paris, 1935, p. 126)

Conseil : MM. H. Reich, E. Deleurance, M. Biedermann, P. Jousset, O. Speck.

Capital : fr. 3.800.000, vient d'être porté à fr. 6.000.000, divisé en 60.000 actions de 100 francs (Assemblées des 28 mai 1930 et 27 septembre 1934). Nous n'avons pu nous procurer les rapports de ces assemblées, mais il s'agit vraisemblablement de distribution de réserves.

Parts de fondateurs : 3.800, dont le nombre et les avantages restent immuables, qu'il y ait augmentation ou réduction du capital.

Partage des bénéfices : 5 % à la réserve, 7 % d'intérêt aux actions. Sur le solde : 5 % au conseil, 80 % aux actions, 15 % aux parts. Toutefois, l'assemblée peut décider la création d'un fonds de prévoyance sur les 80 % revenant aux actionnaires.

Liquidation : apurement du passif. Remboursement du capital non amorti. Partage entre les actionnaires de la part de réserves pouvant leur appartenir. Le solde. : 5 % au conseil, 80 % aux actions, 15 % aux parts.

Objet : toutes plantations d'hévéas en particulier, et toutes opérations commerciales en Indochine.

1° ÉTATS DES PLANTATIONS

Conces- sions	Plantations de 1908 à 1920 en rapport								
4.000	11.455								
	Total saigné : 1.455								
Extensions non en rapport									Total
1921	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1931	1933	

54	174	85	132	193	165	150	130	30	1.113
----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-------

Récapitulation des surfaces plantées

En rapport	1.455
Non saignées	1.113
Total	2.568

La surface non saignée comprend (en hectares) :

Sauvageons	363
Greffés	750
Total	1.113

PRODUCTION ET RÉSULTATS

Ex.	Production			Bénéfices	Dividende		
	La saignée	le caoutchouc	d'huile	Résultats	Divid. total	Div. des ac	Divid. des par
1927	1.277	623.932	11	+ 6.208.437	5.000.000	94,72	166,92
1928	1.277	691.025	29	+ 2.632.569	2.500.000	46,71	76,15
1929 (1)	1.350	656.623	40	+ 2.588.479	1.647.095	27,64	122,58
1930 (2)	1.420	639.576	34	- 618.160	Néant	Néant	Néant
1931	1.420	763.176	40	- 302.904			
1932	1.455	725.795	71	- 279.539			
1933	1.459	793.544	57	+ 422.753			

(1) La production de 1929 et 1930 a souffert de la grande sécheresse.

(2) À partir de mai.

La direction a préféré surseoir à la saignée des jeunes arbres durant la période de bas prix de la matière, sans toutefois négliger l'entretien des cultures qui sont en très bel état. Elles sont fumées alternativement et avec les tourteaux provenant de l'huilerie et avec des engrais appropriés. Le rendement à l'hectare varie de 450 kg (pour une année de grande sécheresse) à 585 kg (540 en 1933), ce qui est très satisfaisant pour des arbres non greffés.

Tout en soignant ses plantations, elle s'est attelée durant les dernières années à la compression des frais généraux. On se rend compte du résultat de ses efforts puisque l'exercice 1933, au cours duquel la prime de production a été très faible, se solde par un bénéfice de fr. 422.753 avec un prix moyen de matière de 3 1/4.

Les plus grands soins sont apportés au traitement du latex. Toute la production est vendue en crêpes de très belle qualité.

On remarque à la lecture du bilan :

1° le bas prix de capitalisation d'un ensemble de plantations de 2.568 hectares, dont 750 greffés, porté au bilan, matériel, mobilier et bâtiments compris, pour fr. 6.461.229,50.

2° la situation très saine de la société qui dispose de toutes les ressources qui lui sont nécessaires.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933 (en fr.)

ACTIF		
Immobilisations :		
Anciennes plantations :	3.200.000,00	
Extensions :	3.261.225,50	
Usine :	1,00	
Matériel :	1,00	
Mobilier :	1,00	
Bâtiments :	1,00	6.461.229,50
Actif réalisable		
Stock. de caoutchouc :	583.241,60	
Huilerie :	38.789,00	622.029,60
Disponibles :		
Espèces en caisse :	40.244,70	
Débiteurs divers :	101.762,10	
Banques :	887.718,50	1.029.725,30
Redevance fiscale récupérable :		
Taxe de transmission		1148.695,70
		<u>8.261.680,10</u>
PASSIF		
Capital		3.800.000,00
Réserves :		
Réserve légale :	380.000,00	
Réserve de prévoyance appartenant aux actionnaires :	3.800000,00	4.180.000,00
Exigibilités :		
Coupons impayés 1928 et 1929 :	13.576,96	
Créanciers divers :	124.889,23	138.466,19

Pertes et profits		
Bénéfices de l'exercice 1933 :	422.753,12	
À déduire : Perte de l'exercice précédent :	279.539,21	143.213,91
		<u>8.261.680,10</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES au 31 décembre 1933

DÉBIT		
Report de la perte de l'exercice précédent		279,539,21
Frais généraux, amortissements et divers, etc.		1.498.657,10
Bénéfice de l'exercice 1933		143.213,91
		<u>1.921.410,22</u>
CRÉDIT		
Bénéfice brut sur caoutchouc, huile, prime d'exportation et intérêts et agios		1.921.410,22
		<u>1.921.410,22</u>

(Bulletin administratif de l'Annam, juillet 1935)

Sont nommés membres de la commission municipale de Dalat pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1936 :

1. — Membres français résidant à Dalat

.....
 Pierre Jousset, ingénieur, président du conseil d'administration des Hévées de Tâyninh, propriétaire à Dalat.

1935 (JUILLET) : INTRODUCTION EN BOURSE.

HÉVÉAS DE TAYNINH

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 octobre 1935)

CHAPITRE I.

Renseignements administratifs

Dénomination : La société, constituée sous la forme de société anonyme par actions sous le régime de la législation française applicable à la Cochinchine, porte la dénomination de : Société des hévéas de Tay Ninh.

Les statuts de la société sont déposés en l'étude de M^e Fays, notaire, 93, rue Pellerin à Saïgon, successeur de M^e Gigon-Papin.

Constitution :

Durée : La société a été constituée le 11 février 1913 pour une durée de cinquante années expirant le 11 février 1963, sauf les cas de prorogation et de dissolution anticipée prévus aux articles 41 et 48 des statuts.

Siège social : Le siège social est actuellement établi « Catinat Building » 26, rue La-Grandière à Saïgon (Cochinchine).

Registre du commerce : la société est immatriculée sous le numéro 913 sur les registres de la chambre de commerce de Saïgon.

Objet : La société a pour objet essentiel la culture d'arbres à caoutchouc, la préparation et la vente des produits obtenus et généralement toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ayant pour but la production, l'achat, le traitement ou la vente des produits naturels des arbres à caoutchouc.

Elle peut s'intéresser à la culture de tous autres produits agricoles, mais en fait, elle s'est cantonnée, comme la raison sociale l'indique, dans la culture et l'exploitation des hévéas (arbres à caoutchouc). Elle traite comme sous-produit les fruits de l'arbre « hévéa » pour en obtenir de l'huile. Les tourteaux sont utilisés comme engrais.

Apports : MM. Deleurance et Jousset ont fait apport à la société, lors de sa constitution, de :

1° Une propriété située au village de Thanh-Duc (Tay Ninh) d'une contenance de 735 ha 15;

2° Une propriété située au village de Hiệp-Thanh (Tay Ninh) d'une contenance de 538 ha ;

3° Une propriété de 216 ha 56 au village de Hiệp-Thanh (Tay Ninh) ;

4° Une propriété de 619 ha 07 sise au village de Thanh-Duc (Tay Ninh) ;

5° Une concession provisoire de 1.689 ha 26 sise au village de Thanh-Duc

6° 130 ha 50 de terres divisées en 15 parcelles dans les villages de Hiệp-Thanh et Thanh-Duc ;

7° Quatre pépinières de 100.000 pieds d'hévéas ;

8° Promesse d'un contrat pour l'entretien de la plantation.

Sur les terrains énoncés, 1.277 hectares étaient plantés d'hévéas de divers âges.

En rémunération de ces apports, il a été attribué à MM. Deleurance et Jousset 34.994 actions de cent francs de la société.

Capital social. — À l'origine, le capital était de 3.800.000 francs divisé en 38.000 actions libérées de 100 francs, dont 34.994 actions d'apports attribuées aux fondateurs, MM. Deleurance et Jousset, comme il a été dit précédemment, et 3.006 actions de numéraires toutes entièrement libérées.

En 1934, le capital a été porté à 6 millions de francs :

1° par l'émission de 19.000 actions réservées aux actionnaires à raison de une nouvelle pour deux anciennes émises au pair et libérées par un prélèvement correspondant sur un réserve de 3.800.000 francs appartenant en propre aux actionnaires ;

2° par l'émission de 3.000 actions de numéraires, émises à 200 fr., soit avec une prime de 100 fr. à libérer à la souscription. La souscription de ces actions avait été laissée extraordinairement à la disposition du conseil qui les a fait souscrire par des personnes ou sociétés de son choix

Cette augmentation de capital a été constatée et entérinée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 27 septembre 1934.

Augmentation et réduction du capital social. — Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois par simple décision du conseil d'administration, jusqu'au chiffre de douze millions de fr., soit par émission d'actions de numéraire, soit par apports en nature, soit par distribution et incorporation de réserves, soit par conversion des réserves en actions, soit par réévaluation de l'actif et dédoublement des actions existantes, ou doublement ou triplement des actions. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour fixer l'importance de la prime, en décider l'emploi et pour fixer les conditions de l'augmentation de capital dans la limite ci-dessus fixée.

Toute augmentation au dessus de douze millions de francs ne pourra avoir lieu qu'en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, fixera les conditions des émissions nouvelles ; elle pourra, notamment, exiger le paiement de toutes primes, en décider l'emploi comme elle le jugera convenable, les affecter en totalité ou en partie, soit à la réserve légale, soit à toutes autres réserves disponibles soit même aux fonds d'amortissement: ou de prévoyance.

Le capital social pourra également être diminué par décision de l'assemblée générale extraordinaire sur la proposition du conseil d'administration.

Cette réduction pourra avoir lieu, pour quelque cause, de quelque manière que se soit, notamment au moyen de rachat d'actions ou d'un échange contre de nouveaux titres d'un nombre équivalent ou moindre, ayant ou non le même capital, avec ou sans soulte.

Au cas où l'augmentation du capital social aura lieu par souscription en espèces de nouvelles actions, il sera accordé une préférence de souscription aux porteurs des actions originaires.

Les actions bénéficiaires du droit de préférence auront un délai minimum de trois mois, à compter de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire, pour exercer leur droit.

Parts de fondateurs. — Il a été créé à l'origine 3.800 parts bénéficiaires au porteur, numérotées de 1 à 3.800 sans valeur nominal, attribuées aux fondateurs des actions de numéraires. Elles ont droit à 15 des bénéfices nets de la société après prélèvement de la réserve légale et d'un premier intérêt de 7 % aux actions. Elles n'ont aucun droit d'immixtion dans les affaires sociales.

Conseil d'administration. — Le conseil d'administration se compose de 3 membres au moins et de 8 au plus.

Sa composition actuelle est la suivante :

MM. H. Reich, off. de la Légion d'honneur, ingénieur des Arts et manufactures, président délégué ;

E[douard] Deleurance, ingénieur des Arts et manufactures [ECP], administrateur ;

Max Biedermann, négociant ;

P[ierre] Jousset, ingénieur des Arts et manufactures [ECP] ;

L[éon] Lambert., docteur en droit [avocat à la Cour d'appel de Saïgon] ;

O[thmar] Speck, négociant.

Direction. — La direction générale est assurée par M. A[ndré] Caffort, ingénieur des Arts et manufactures.

Commissaires aux comptes. — MM. les commissaires aux comptes sont :

MM. E. Orio, expert comptable

Lefebvre³, syndic-liquidateur.

Service financier. — Le service financier de la société est assurée en France par la Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie, 74, rue Saint-Lazare à Paris, et dans la colonie par le siège social établi « Catinat Building », 26, rue La Grandière à Saïgon.

Assemblée générale. — L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à Saïgon, au siège social, dans le premier semestre, sur convocation insérée dans 2 journaux français de Saïgon vingt jours au moins avant la date de l'assemblée. Elle se compose des actionnaires propriétaires de dix actions au moins avec faculté pour les actionnaires de moins de dix actions de se grouper.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il a ou représente de fois dix actions.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées dans les mêmes délais. Celles qui ont pour objet la modification des statuts sont régulièrement constituées et délibèrent valablement dans les conditions prescrites par les lois en vigueur en Indochine au moment de la convocation de l'assemblée.

Les statuts sont déposés en l'étude de M^e Fays, notaire, 93, rue Pellerin à Saïgon, successeur de M^e Gigon-Papin.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices bruts après amortissements et provisions souverainement décidés par le conseil, il est prélevé : 5 % pour la réserve légale ; et un premier dividende de 7 % aux actions.

Le surplus des bénéfices est attribué comme suit :

5 % au conseil d'administration ;

15 % aux parts de fondateurs ;

80 % aux actions.

Sur la part de 80 % revenant aux actionnaires, l'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil, peut constituer toutes réserves, faire tous amortissements extraordinaires un tous reports à nouveau.

Liquidation. — Après extinction du passif, le solde de l'actif sera employé d'abord au paiement de somme égale au capital versé et non amorti.

Le surplus sera reparti :

5 % au conseil

15 % aux parts

80 % aux actions.

CHAPITRE II

Renseignements techniques

Domaines

³ Léon Lefebvre : né le 21 déc. 1862 à Saint-Denis de la Réunion. Dans le commerce au Tonkin (1885-1902), puis directeur commercial et fondé de pouvoirs des Distilleries de l'Indochine à Saïgon. Membre fondateur de l'Association des planteurs de caoutchouc (1910), syndic-liquidateur depuis 1918, commissaire aux comptes de la SICAF et des Hévéas de Tayninh, administrateur des Hévéas de Xuan-Loc et de la Société agricole de Long-Chieu, de la Société minière du Sud-Annam...Conseiller municipal et maire par intérim de Saïgon. Chevalier de la Légion d'honneur (1929). Vice-président du conseil colonial de Cochinchine.

Les domaines de la société couvrent une superficie de 4.246 hectares. Ils comprennent :

A) Ceux qui lui ont été concédés définitivement savoir :

1° Une propriété sise au village de Thanh-Duc, canton de Triêm-Hoa, province de Tâyninh d'une contenance de 735 ha. 15 ares.

2° Une propriété sise au village de Hiệp-thành canton de Triêm-Hoa province de Tâyninh d'une contenance de 538 ha.

3° Une propriété sise au village de Hiệp-thành, canton de Triêm-Hoa province de Tâyninh d'une contenance de 216 ha. 56 ares.

4° Une propriété de 619 ha. 07.22 au village de Thanh-Duc, canton de Triêm Hoa, comprise originairement dans la concession de 2.208 ha. 33 ares.

5° Une propriété de 335 ha. 70 sis à Câukhoi, canton de Triêm-Hoa comprise originairement dans la concession de 2.208 h. 33 ares.

6° Une propriété de 47 ha. 50 sise à Thanh-Duc, canton de Triêm-Hoa.

7° Une propriété de 420 ha. 17 sise au village de Truong-Hoa canton de Triêm-Hoa, province de Tayninh :

Soit en toute propriété : 2.918 ha. 95 ares.

B) Ceux qui lui ont été concédés à titre provisoire :

1° Une concession de 777 ha. 18. 87, sise au village de Thanh-Duc, canton de Triêm-Hoa, province de Tâyninh.

2° Une concession de 550 ha. sise au village de Thanh-Duc, canton de Triêm-Hoa, province de Tâyninh (sur cette dernière concession 223 ha. sont plantés).

PLANTATION EN RAPPORT

Situation géographique, régime hydrographique, qualité des terres, voies de communication

Les plantations de la société se trouvent situées le long de la route basse de Tayninh à 72 km. de Saïgon et s'étendent entre la route basse et la route haute conduisant toutes deux à Tayninh.

Elles sont faites en terre grise sur un ancien sol de forêt qui a été entièrement dessouché et se trouve facilement labourable. Elles sont en grande partie couvertes de légumineuses et entièrement nettes de *tranh*.

Le régime des pluies est celui de toute la Cochinchine avec une moyenne de chutes d'eau de 1 m 80 par an, bien réparties sur les. 6 mois de saison des pluies. Le drainage des plantations établi au fur et à mesure des extensions, est facile.

Une population nombreuse occupe tous les villages situés au voisinage des domaines de la société et lui procure une [main d'œuvre abondante et entièrement libre \(de 600 à 1.000 coolies suivant les saisons\)](#). Il n'est employé, pour cette raison, aucun coolie contractuel.

L'usine placée à proximité des plantations a été construite en bordure du Vaïco Oriental facilement navigable jusqu'à Saïgon, si bien que tous les transports se font par eau sur une jonque appartenant à la société.

Une route très roulante, entièrement asphaltée, relie d'autre part les plantations avec Saïgon.

Plantations

Les terrains sur lesquels s'exerce l'activité de la société se répartissent comme suit :

Surface plantée et en saignée	1.830 ha	
Surface plantée et non encore saignée :		

Plants ordinaires	34 ha	
Plants greffés	773	87
Total de la surface plantée		2.637 ha
Surfaces non plantées :		
En concession définitive	275 ha 15,22	
En concession provisoire	1.327 ha 18,87	1.602 ha 34,09
Total	4.239 ha 34,09	

[...]

Constructions

Sur la plantation sont édifiées 9 maisons de surveillants dont 6 en maçonnerie, 8 hangars de ramassage et coagulation du latex, un hangar pour abriter le matériel agricole et 5 étables.

À côté de l'usine se trouve la maison du directeur construite en 1935.

La valeur totale de l'ensemble des constructions et du matériel de l'usine n'est pas inférieure à 2.500.000 francs.

Usine

L'usine est construite sur un terrain acheté par la société le long du Vaico et on dehors de la plantation.

Elle comprend :

- 1 maison du chef mécanicien (maçonnerie) ;
- 1 hall des machines à vapeur abritant :
- 2 semi-fixe de 100 HP chacune ;
- 1 hall de laminage avec 14 gros laminoirs ;
- 1 hangar d'égouttage ;
- 1 hangar pour réenmagasinement des engrais et des graines d'hévéas ;
- 1 hall suivant d'huilerie avec 1 broyeur et 2 presses à huile Anderson ;
- 4 Très grands séchoirs en maçonnerie dont un chauffé ;
- 1 atelier avec matériel mécanique ;
- 1 magasin ;
- 12 compartiments pour le personnel fixe de l'usine.

Outillage agricole, cheptel

La société dispose d'un cheptel de 233 bœufs et des charrues correspondantes qui lui permettent d'effectuer économiquement les labours d'entretien.

D'autre part, elle possède 7 tracteurs Mac Cormick, des charrues dessoucheuses, des pulvérisateurs à disques, des déchaumeuses et tout un matériel mécanique qui lui sert exceptionnellement dans le cas où une grande rapidité de travail est indispensable.

CHAPITRE III

Renseignements économiques

Production de caoutchouc

De 1915 à 1934 la production de caoutchouc a été la suivante (en tonnes) :

1915	2
1916	22
1917	801
1918	171
1919	255
1920	164,6
1921	256,6
1922	369,8
1923	472,7
1924	487,1
1925	485,9
1926	512,9
1927	623,9
1928	691
1929	656,6
1930	639,5
1931	763,1
1932	725,7
1933	793,5
1934	882
1935 (9 mois)	703

[...]

Produits usinés

Tout le latex récolté est coagulé sur la plantation et transporté à l'usine pour être transformé en crêpe de 4 qualités différentes :

Le crêpe première qualité représente environ 91 % de la production

Le crêpe II formé des sernambys les plus clairs 8,5 %

Le crêpe III brun 0,4 %

Le crêpe IV très foncé 0,3 %

Depuis 1932, la société a entrepris également la fabrication du crêpe-semelle pour chaussures

La production du crêpe semelle a été de (en kg) :

1932	7.630
1933	18.011
1944	31.155

Produits secondaires. — Graines et huiles

La société fait procéder chaque année au ramassage des graines d'hévéas qui sont traitées en vue de l'extraction de l'huile

De même, des plantations intercalaires d'arachides ont été faites au cours de certains exercices.

Le tableau suivant donne les tonnages de graines ramassées et d'huiles extraites pour les 11 derniers exercices (en tonnes) :

Année	Graines	Huile
1924	150	16
1925	260	16,3
1926	59	7,8
1927	89	10,9
1928	184	29
1929	280	40
1930	296	34
1931	400	40
1932	504	71
1933	486	57
1934	295	33
1935	620	—

Les résidus d'extraction ou tourteaux sont employés par la société comme engrais.

Situation financière

Pour la facilité de l'examen de la situation financière, nous avons présenté les bilans des dix derniers exercices sous la forme d'un tableau comparatif.

Nous devons signaler que nous avons été amenés non seulement à grouper les comptes sous des rubriques fixes du fait que la société a adopté au cours de cette période des présentations différentes de ses bilans qui rendaient leur comparaison quelque peu compliquée, mais encore à ne présenter que des bilans après amortissements, bilans dans lesquels les postes figurent pour leur valeur résiduaire, ce qui explique l'absence d'un compte « Amortissements » au passif.

Cette disposition volontairement simplifiée nous a amenés en outre, afin d'exposer clairement toute la vie financière de la Société, à dresser un tableau séparé des amortissements effectués depuis la constitution.

*
* *

La comparaison des divers postes du bilan fait apparaître les variations des principaux postes suivants :

De 1925 à 1931, les « Plantations » figurent sans changement pour 4.000.000 francs puis successivement pour 3.60.0000

fr. 3.200.000 fr. et 3.000.000 fr. en 1932 1933 et 1934.

En 1932 et 1933, les « Extensions » sont portées pour le même montant fr. 3.261.225,50 et en 1934 pour fr. 3.226.553,70. Le tableau des amortissements indique par différence le montant des investissements faits au cours de ces exercices.

Les comptes « Bâtiments », « Mobilier », « Matériel » figurent respectivement pour 1 franc saut en 1929 et 1930. exercices au cours desquels d'importantes acquisitions ont été faites, totalement amorties dès 1931.

Les « Comptes courants Débiteurs » tendent à diminuer constamment, passant de près de fr. 4 millions et demi en 1925 à un peu plus de 100.000 fr. en 1934, cependant qu'on constate une progression presque ininterrompue des liquidités depuis 1927 (en fr.)

1927	47.057,26
1928	96.245,85
1929	280.128,73
1930	277.018,84
1931	73.375,33
1932	389.564,80
1933	927.963,20
1934	2.605.406,71

qui montre le souci constant des dirigeants de posséder une trésorerie large et de limiter le risque de pertes.

Il convient de remarquer que l'accroissement de la trésorerie en 1934 résulte en partie (pour 600.000 fr.) de l'augmentation de capital de 3.800.000 fr. à 6.009.030 fr. réalisée au cours de l'exercice.

Au passif, le « capital » figure, sans changement, pour 3.800.000 fr. jusqu'en 1933 et pour 6.000.000 fr. pour 1934.

La « Réserve légale » atteint, dès 1936, le plafond prévu par la loi, soit le dixième du capital. Pour 1934, elle figure pour 432.147 fr., rendue nécessaire par l'augmentation de capital sus-indiquée.

De 1926 à 1929, la Réserve de Prévoyance est portée pour 2.000.000 fr. et de 1931 à 1933 pour 3 800.030 fr., enfin pour 1.900.000 fr. en 1934.

Cette diminution résulte du prélèvement d'un montant de 1 900.000 fr. pour émission de 19 000 actions nouvelles de 100 fr. remises gratuitement aux actionnaires à raison de 1 action nouvelle pour deux anciennes.

Soulignons que de 1931 à 1933, le montant de la Réserve de Prévoyance égalait celui du Capital.

De 1925 à 1929, la société n'a aucune dette exigible en dehors des dividendes non réclamés par les actionnaires.

En 1930, 1931 et 1932, les « Comptes courants Crédoiteurs » figurent respectivement pour fr. : 3.187.728,91, 1.776.942,00 et 457.062,40.

Cet endettement de la société a été amené d'une part par l'effondrement des cours du caoutchouc et conséquemment par la diminution de disponibilités résultant de la diminution du montant des ventes et, d'autre part, par l'importance des investissements (extensions, bâtiments, matériel).

En 1933, l'exploitation étant redevenue bénéficiaire, les « Comptes courants Crédeurs » diminuent immédiatement et s'inscrivent pour fr. 124.889,23 seulement et en 1934 pour fr. 146.021,21.

Amortissements

Ainsi que nous l'avons fait remarquer précédemment, la présentation des bilans après amortissements et le fait que la société a adopté pour la publication des comptes de ses derniers exercices, la méthodes des valeurs résiduaire sans indiquer dans une colonne annexe les valeurs investies nous ont amenés à dresser un tableau séparé des amortissements.

Il est du plus grand intérêt de noter que, respectant les règles strictes d'une bonne gestion, le conseil s'est attaché à pratiquer une politique suivie d'amortissement nonobstant l'absence de bénéfices.

Nous devons même souligner, comme le conseil l'a fait dans un rapport présenté aux actionnaires, que c'est précisément au cours de la période d'exercices déficitaires que les amortissements ont été pratiqués de la manière la plus large pour tenir compte de la dévalorisation des plantations (A.G.O. du 21 juin 1933)

Tandis qu'en 1930-1931 et 1932, la société enregistrait des pertes de fr. 618.159,99 ; 302.904,37 et 279.539,21, des amortissements s'élevant à fr. 250.000 ; 1.315.693 fr. 95 et 1.306.671,43 étaient effectués.

Pour 1933 et 1934, les amortissements ont été respectivement de fr. 708 ; 815,50 et 60.2116,50.

Le montant total des amortissements pratiqués depuis la constitution de la société s'élève à fr. 6.784.982,53 équivalant à 178,53 % de l'ancien capital de fr. 380.000 et 113,08 du capital actuel de fr. 6.030.000.

Ces chiffres sont trop éloquents pour qu'il soit nécessaire d'insister.

Nous désirons cependant mettre en évidence toute leur signification en examinant d'une manière plus détaillée la valeur des plantations.

Si l'on se reporte au tableau n° 1 (voir page 2), on voit que 1.820 hectares de plantations sont en rapport et que l'on peut ranger ces plantations en 3 classes :

- 1°) plantations datant de 1908 à 1912
- 2°) plantations datant de 1918 à 1921
- 3°) plantations datant de 1924 à 1926.

L'ensemble de ses plantations étant porté au bilan arrêté au 31 décembre 1934 pour fr. 3.000.000, il peut être fait pour la valeur de chacune des classes la répartition suivante :

Quand aux jeunes plantations dont les arbres sont tous greffés, leur valeur à l'hectare ressort à 3.998 fr. 19 (807 ha pour 3.226.553 fr.)

1908	27 ha	
1909	50	
1910	233	
1911	311	
1912	655	
1.276 ha estimés à 1.000 fr. l'un		1.276.000 fr.
1918	20	
1919	92	
1920	66	
1921	54	
232 ha estimés à 2.000 fr. l'un		464.000 fr.
1924	172	
1925	88	
1927	62	

322 ha estimés à 4.000 fr. l'un 1.288.000 fr.
Total 3.028.000 fr.

Nous en aurons terminé avec ce chapitre et nous espérons avoir fait raison des critiques formulées en France, à l'occasion de l'introduction en Bourse des titres de la Société, par certaines personnes insuffisamment documentées lorsque nous aurons dit que les techniciens estiment la valeur d'une plantation non greffée d'âge moyen à 4.000 francs l'hectare et la valeur d'une plantation greffée, c'est à dire datant en Indochine de huit ans au plus, à un minimum de 8.000 francs l'hectare,

Résultats financiers

Le total des bénéfices distribués de 1918 à 1934 s'élève à fr. 35.455.851.01.

Si l'on néglige le fait que l'augmentation de capital a eu lieu au mois de septembre 1934 et que l'on considère la somme de fr. 35.455.851,61 comme représentant les intérêts reçus par un capital de fr. 3.800.000 pendant 17 années, **la rentabilité brute moyenne ressort à 59,85 % par an.**

Elle légitimerait la capitalisation de la valeur des titres au taux de 600 %.

Signalons pour terminer que le 1^{er} octobre 1935, la société a mis en paiement un acompte de dividende de fr. 7 net par action à valoir sur le dividende de l'exercice en cours. [...]

Situation boursière

C'est tout récemment, le 8 juillet 1935, que les titres de la Société des hévéas de Tay Ninh ont été cotés officiellement à la Bourse de Paris.

L'introduction a été faite au Parquet au cours de 370 fr. l'action, soit au taux de capitalisation tout à fait bas de 370 %.

Les parts de fondateurs ne sont pas encore introduites.

Depuis l'introduction, les cotations ont oscillé entre 404 fr. et 338 fr. suivant les dispositions de la Bourse et l'influence des cours du caoutchouc.

Sur le marché libre de Saïgon, des échanges ont été enregistrés un peu avant l'introduction aux environs de 400 fr.

Conclusion

En résumé, la Société des hévéas de Tay Ninh possède un vaste domaine de plus de 4.200 ha. Les six dixièmes en sont complantés d'hévéas dont un tiers de greffés. —

La période des investissements étant terminée et prochaine celle de la mise en saignée des extensions, on peut espérer dans les années qui vont venir une augmentation sensible des bénéfices.

Au point de vue financier, la situation est remarquablement saine - Immobilisations très sérieusement amorties. Disponibilités importantes (60 % du capital) dont 43,5 % de liquidités. Réserves supérieures au tiers du capital. Exigibilités courantes insignifiantes (4 % du capital).

La prudence du conseil et la compétence de la direction sont des gages certains de la conduite parfaite des affaires sociales,

Par l'ensemble des qualités qu'elle présente, la Société des hévéas de Tay Ninh apparaît comme **le modèle des sociétés de plantations de moyenne importance.**

AEC 1937 :

Société des hévéas de Tay Ninh, 26, rue Lagrandière, Saïgon. — Société anon., f. le 11 février 1913, 3.800.000 fr. en 38.000 actions dont 34.994 d'apport, porté à 6 millions en 1934. Parts : 3.800. Dividendes, actions : 1934, 21 fr. 91 ; 1935, 22 fr. ; 1936, 71 fr. 60 ; parts : 1934, 39 fr. 64 ; 1935, 49 fr. 56 ; 1936, 216 fr. 70. —

Plantations de caoutchouc dans la province de Tayninh. — Conseil : MM. H. Reich, présid. ; P. Jousset de Bellesme, Max Biedermann, E. Deleurance, Léon Lambert.

Société des Hévées de Tayninh

Assemblée générale ordinaire du 25 février 1937
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 3 avril 1937)

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Conformément à nos statuts, nous vous avons réunis aujourd'hui en assemblée générale ordinaire pour entendre le rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société au cours de l'année 1936 et le rapport du commissaire aux comptes, approuver s'il y a lieu le bilan et les comptes au 31 décembre 1936 et, de plus, délibérer sur les autres questions portées à l'ordre du jour.

Plantations

Exploitation. — Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre rapport sur l'exercice 1935, nous avons, à la suite d'essais très étudiés, adopté les modes de saignée suivants :

Jeunes plantations (à partir de 1920). Saignée sur la demi-circonférence par période de 20 jours sur 60, soit alternance 1/3.

Vieilles plantations (1908 à 1919). Saignée sur deux encoches de chacune 1/4 de circonférence, la saignée ayant lieu 20 jours sur 40, soit alternance 1/2.

Ces dispositions, conformes à ce qui se passait déjà depuis longtemps sur d'autres plantations, se trouvaient encore justifiées chez nous par l'excellent état de la végétation, toujours maintenu par l'apport, annuel d'engrais et la constitution méthodique de tapis de légumineuses.

Production. — La production de l'année 1936 est de 1.313.333 kg contre 1.022.916 kg en 1935, soit en augmentation de 30 % alors que les surfaces en saignée n'ont été augmentées que de 9 %.

Cette production se répartit mensuellement comme suit :

	kg
Janvier	98 133
Février	85.700
Mars	84.796
Avril	95.474
Mai	105.580
Juin	109 274
Juillet	104.766
Août	103.064
Septembre	107.074
Octobre	118.597

Novembre	154.576
Décembre	146.299
	<u>1.313.333</u>

Elle correspond à 359 jours de saignée pour 505.500 arbres. La production par hectare a varié de 252 kg pour les jeunes sections partiellement en saignée à 600 kg. par hectare dans les plantations 1920-1926, pour atteindre 712 kg dans les vieilles plantations de 1908-1919, ce qui est certainement un bon résultat. Certains lots d'arbres de plus de 20 ans ont fourni jusqu'à 853 kg à l'hectare. Ce résultat est dû à nos méthodes d'engraisement. Nous sommes heureux de vous annoncer que la saignée des greffés commencera à la prochaine saison des pluies.

Extensions. — Nous disposons actuellement d'un défrichement de 120 ha. tenu en réserve ou utilisé pour des cultures diverses (arachides, ricin, kapok).

Domaine de la Société.— Par suite de la suppression de toute extension due au programme de restriction, la surface plantée est, comme l'an dernier, de 2.637 ha. dont 773 en greffés.

L'ensemble des terrains de la Société se présente donc ainsi :

	ha
Surfaces plantées	2.637
Surfaces non plantées :	
En concession définitive : 263	
En concession provisoire (dont 120 ha. défrichés) : 1.100	1.363
	<u>4.000</u>

Fabrication. — La totalité de notre production a continué à être transformée en crêpes dont près de 30 tonnes en qualité crêpe-semelle actuellement absorbée par le marché indochinois.

Ventes. — Nos crêpes ont été facilement placés, tant sur le marché de la métropole que sur le marché local, au fur et à mesure de leur fabrication et aux meilleurs cours du jour.

Huilerie. — Nous avons récolté 503 tonnes de graines dont il a été extrait 60 tonnes d'huile. Les tourteaux ont été mis en engrais dans la plantation.

Construction neuves. — Matériel. — Nous avons reconstruit l'appontement du Vaïco, amélioré notre séchage et remplacé une batterie de vieux laminoirs.

Nous préparons, pour être exécuté en 1937, un renforcement de l'usine pour faire face à la production des prochaines années jusqu'au plein rendement de la plantation. Dans ce but, l'acquisition d'un moteur Diesel de 240 CV. a été décidée.

Conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons eu la douleur de perdre M. Othmar Speck qui était entré dans notre conseil dès la création de notre Société.

En saluant sa mémoire, nous gardons de lui le souvenir d'un collaborateur précieux et toujours dévoué aux intérêts de notre Société.

Le mandat d'un de vos administrateurs, M. Reich, notre président, est arrivé à expiration. Nous vous demandons de le lui renouveler.

Le conseil rend compte à l'assemblée que, conformément à l'autorisation qui lui a été donnée à la dernière assemblée générale, il a été fait un contrat de représentation pour la vente de nos gommes en France, avec M. Max Biedermann, administrateur.

BILAN

Le bilan qui vous est présenté marque une amélioration considérable sur le précédent, puisque la somme des divers postes de l'actif et du passif s'élève

à fr. 15.676.215,33

contre 10.634.108,95

À l'actif, les divers postes d'immobilisation sont inchangés et se totalisent, comme l'an dernier, à 6.000.000 fr.

Toutes les dépenses de l'exercice relevant des postes « Bâtiments-Usine-Matériel et Cheptel » et sur les jeunes plantations ont été immédiatement amorties, conformément à la politique de prudence de votre conseil.

Les stocks de caoutchouc, d'huile et de graines de ricin dont nous avons fait un essai sur les terrains défrichés, ont été évalués à des cours ne pouvant réserver aucune surprise.

En ce qui concerne le poste « Portefeuille titres », une partie de ceux-ci a été réalisée vers la fin de l'exercice et dans le courant de janvier.

Votre conseil a estimé, en effet, qu'il était sage de vous assurer le bénéfice très important résultant de la plus-value acquise.

Les titres que votre conseil a estimé devoir conserver ont été inventoriés à leur valeur d'achat, laquelle est très inférieure aux cours actuels de la Bourse.

Les titres réalisés depuis la clôture de l'exercice ont été inventoriés à leurs cours de Bourse au 31 décembre 1936, lequel est inférieur à celui de leur réalisation.

Étant donné ce procédé d'évaluation, nous avons naturellement fait disparaître du Passif la provision régulatrice qui figurait l'an dernier au bilan pour 95.228 fr. 48 et qui marquait un bénéfice d'ordre purement comptable, alors que, cette année, nous avons la satisfaction d'enregistrer un bénéfice effectivement réalisé, d'un ordre de grandeur singulièrement plus élevé.

Les disponibilités en caisse et en banque, qui s'élèvent à fr. 6 432.889,56

contre 2 506.022,25

marquent l'importance des bénéfices que nous avons réalisés.

Au Passif. — Les postes du Passif n'appellent, cette année, aucune observation particulière. La réserve légale est à son plein. Nous vous proposerons tout à l'heure de porter la réserve de prévoyance qui vous appartient de 1.900.000 fr. à 2.000.000 fr.

Étant donné les résultats très favorables de l'exercice, il nous a paru de sage administration de constituer une provision pour le poste « Usine » de 300.000 fr.

Comme il vous a été dit plus haut, l'augmentation considérable de notre production a amené en effet votre conseil à recourir à une nouvelle source d'énergie, à savoir l'installation d'un moteur, genre Diesel, marchant au mazout.

De sorte que les travaux neufs que nous aurons à effectuer sur le compte de l'exercice 1937 ne pourront entraîner que de faibles dépenses.

Nous tenons à marquer que, pour la première fois depuis longtemps, nous n'avons pas cru devoir amortir le poste « Plantations ».

Votre conseil a estimé que la valorisation des plantations en général pouvait le dispenser cette année de ce genre d'amortissement, étant donné surtout que, dans notre société, l'hectare d'hévéa ressort à un chiffre très bas. Mais cette pratique d'amortissement rigoureux, qui est la source même de la situation florissante de votre société, devra être reprise l'an prochain pour assurer le remboursement de vos actions.

Après tous amortissements et provisions, le compte de « Profits et Pertes » fait apparaître un bénéfice de 6.533.110 fr. 23.

Sur ce chiffre, le profit réalisé sur votre portefeuille entre pour 530.733 fr. 90.

Répartition des bénéfices. — Votre conseil vous propose de répartir ces bénéfices de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 6.533.110,23
Intérêts à déduire :
Intérêt statutaire de 7 % aux actions ci 420.000.00
Reste 6113.110,23
sur laquelle somme il revient :
5 % au conseil d'administration : 305 655.50
15 % aux parts de fondateur : 916.966.50 1.222.622.00
Reliquat disponible pour les actions 4.890 488 23
à quoi s'ajoute le report de l'an dernier 63.283 58
Solde distribuable 4 953 771,81
Nous vous proposons de prélever sur cette somme :
1° la somme de fr. : 100.000,00
pour porter la Réserve de prévoyance vous appartenant à 2.000 000 Fr.
2° un super-dividende de 73 fr. pour porter à 80 fr. le dividende revenant à chacune des 60.000 actions : 4.370.000 00
3° la somme de : 300.000.00
pour intéressement de notre personnel.
Total à prélever : 4.730.000.00 4.780.000.00
ce qui laisserait un report net à nouveau de 173.771 81

Si vous approuvez cette répartition, nous mettrons en distribution le 1^{er} avril prochain, à s'avoir :

Aux porteurs de parts de fondateur, contre remise du coupon n° 18, un dividende brut de 241 fr. 30 qui se traduirait, net de taxe de transmission et de taxe sur le revenu, par fr. 216,70.

Aux actions. — Un dividende brut de 80 fr. qui, compte tenu de l'acompte net de 10 francs mis en distribution le 1^{er} octobre 1936, reviendrait à 70 fr. brut, donnant net :

Aux actions nominatives, après déduction de la taxe sur le revenu 62,22

Aux actions au porteur, après déduction de la taxe sur le revenu et de la taxe de transmission 61,60

dividende qui serait payé, contre remise du coupon n° 22.

Enfin, votre conseil, usant des pouvoirs spéciaux que vous lui avez antérieurement attribués, vous propose, d'ores et déjà après que vous aurez décidé, par une résolution spéciale, de porter la réserve de prévoyance, vous appartenant à 2.000.000 fr., de ratifier sa décision d'incorporer tout aussitôt cette réserve au capital qui serait porté à 8.000 000 fr., ce qui lui permettra de distribuer une action nouvelle à chaque porteur de 3 actions anciennes.

Il a paru, en effet, nécessaire à votre conseil dans les conjonctures actuelles, de mettre votre capital social en meilleure harmonie avec les valeurs réelles investies dans votre plantation.

Même après cette augmentation portant le capital à 8.000.000 fr., nous serons encore bien éloignés d'atteindre le chiffre des capitaux qui ont été en réalité investis dans votre affaire. Car, il n'est pas inutile de faire observer que si le chiffre de nos bénéfices a dépassé cette année votre capital social apparent, il ne constitue en réalité qu'une rémunération très normale des capitaux-or réellement investis, soit à l'origine par les fondateurs de votre société, dont le travail a créé le magnifique outil qui est le nôtre, soit par auto-financements, conséquence des sacrifices, consentis régulièrement

et pendant de longues années par le personnel des vieux et fidèles actionnaires de votre Société.

Ce sont précisément de telles méthodes qui ont permis à votre conseil d'asseoir solidement la situation financière de votre Société et de présenter les magnifiques résultats de cette année avec des cours de matières premières qui sont encore très éloignés de ceux des périodes de « boom ».

Le conseil d'administration

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1936 (fr.)

ACTIF		
Immobilisations :		
Plantations :	6.000.000,00	
Bâtiments :	1,00	
Usine :	1,00	
Matériel et Cheptel, mort et vif :	1,00	
Mobilier :	1.00	6.000 004,00
Valeurs engagées :		
Provisions diverses		16 948 00
Actif réalisable :		
Stock de caoutchouc huile et ricin :	1.258 393,00	
Portefeuille titres :	1 192.505,67	2.450.898,67
Disponibilités		
Espèces en caisse : 51 892,90		
Débiteurs divers : 807.483,80		
Banques et dépôts à vue : 5.573 512,86		6 432 889,56
Redevances fiscales récupérables		
Taxe sur le revenu :		137.160 90
Taxe de transmission :		38.314.20
Acomptes déclarés au 1 ^{er} octobre 1936 sur dividende 1936		600 000,00
		<u>15.676.215,33</u>
PASSIF		

Capital		6.000.000,00
Réerves et Provisions :		
Réserve légale :	600.000,00	
Réserve de prévoyance appartenant aux actionn.:	1.900 000,00	
Provision pour transformation Usine :	300.000.00	2.800.000 00
Exigibilité :		
Coupons impayés 1934 :	924,00	
Coupons impayés 1935 :	5.232,16	
Coupons impayés 1936 :	117.463,96	
Créanciers divers :	156.20,40	279.821,52
Profits et Pertes		
Bénéfices net de l'exercice 1936 :	9 533 110,23	
Report de l'exercice précédent :	63.283,58	6.596.393,81
		15.676.215,33

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (fr.)

DÉBIT		
Frais généraux, Amortissements et divers, etc.		1.863.073,60
Report de l'exercice précédent :	63.283,58	
Bénéfice net de l'exercice 1936 :	6.533.110,23	6.596.393,81
		<u>8.459.467,41</u>
CRÉDIT		
Report de l'exercice précédent		63.283,58
Bénéfice sur caoutchouc et huile :	7.463 788,50	
Bénéfice sur réalisation du Portefeuille titres :	530 733,90	
Intérêts, agios et divers :	401.661,43	8.396.183,83
		<u>8.459.467,41</u>

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes,

Après avoir vérifié les comptes et le bilan de l'exercice 1936,

Approuvé les conclusions desdits rapports,

Approuve le bilan et sa forme de présentation. (Adoptée à l'unanimité)

Deuxième Résolution

L'assemblée fixe les bénéfices distribuables à la somme de six millions cinq cent trente-trois mille cent dix fr. vingt-trois centimes (6.533.110 fr. 23).

Elle approuve le projet de répartition de ces bénéfices qui est présenté. En conséquence, elle ratifie la distribution de l'acompte de 10 fr. net effectué le 1^{er} octobre 1936, fixe à 80 fr. le dividende brut à payer aux actions et 70 fr. brut le solde de dividende qui sera payé tous déduction des impôts à compter du 1^{er} avril 1938 contre remisé du coupon n° 23 ; le dividende revenant aux porteurs de parts étant brut de 241 fr. 830 et payable sous déduction des impôts à la même date.

Elle décide de prélever sur les bénéfices la somme de 100.000 francs pour porter la réserve spéciale appartenant aux actionnaires à 2.000.000 de francs, de prélever 300.000 francs pour l'intéressement du personnel et de reporter à nouveau la somme de 173.771 fr. 1 centimes. (Adoptée à l'unanimité)

Troisième Résolution

L'assemblée ratifie en tant que de besoin la décision du conseil d'administration en date du 25 janvier, lequel agissant en vertu des pouvoirs à lui donnés antérieurement, a décidé l'incorporation des réserves au capital social.

Elle ratifie, en conséquence, la décision du conseil de porter de capital de 6 millions de francs à 8 millions de francs par distribution d'actions gratuites à raison de une action nouvelle entièrement libérée pour trois anciennes, jouissance courante,, lesquelles seront immédiatement assimilées aux anciennes.

Elle décide que cette distribution se fera après le 1^{er} avril à l'époque décidée par le conseil et aux conditions qu'il fixera. (Adoptée à l'unanimité)

Quatrième Résolution

L'assemblée donne quitus de sa gestion finale et sans réserve à la succession de M. Othmar Speck ; elle donne quitus de leur gestion à tous les administrateurs pour l'exercice 1936. (Adoptée à l'unanimité, à l'exception des membres du conseil).

Cinquième Résolution

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration qu'il lui a fait le compte rendu des opérations passées avec les administrateurs et renouvelle aux membres du conseil l'autorisation de traiter avec la société, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 40 de la loi de 1867. (Adoptée à l'unanimité, à l'exception des membres du conseil).

Sixième Résolution

L'assemblée générale réélit en qualité d'administrateur et pour une durée de six ans. M. Reich, administrateur sortant, son mandat prenant fin à l'assemblée générale qui vérifiera les comptes de l'exercice 1942. (Adoptée à l'unanimité, à l'exception de M. Reich qui déclare accepter le mandat).

Septième Résolution

L'assemblée générale fixe à 100.000 fr. les jetons de présence alloués au conseil pour l'exercice 1937 et autres jusqu'à décision nouvelle. (Adoptée à l'unanimité, à l'exception des membres du conseil).

Huitième Résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes pour l'année 1937 M. Decoly⁴ et, en cas d'empêchement, M. Orio et fixe à mille cinq cents francs (1.500 fr.) la rémunération de celui qui déposera le rapport. (Adoptée à l'unanimité).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

L'assemblée convoquée le 21 décembre n'ayant pu délibérer à défaut du quorum légal, nous vous avons réunis à nouveau en assemblée générale extraordinaire pour vous demander l'autorisation de procéder au remboursement du capital de notre société, selon les modalités et aux époques que votre conseil choisira. Le quorum étant atteint, votre assemblée pourra valablement délibérer.

Nous vous déclarons tout de suite que votre conseil entend procéder à l'amortissement du capital social par un remboursement égal effectué à chaque action. L'abaissement de notre prix de revient dû aux enseignements de la crise, l'augmentation considérable de notre production qui est loin d'atteindre encore le potentiel de nos plantations, le relèvement du prix de la matière première grâce au plan international de restriction, nous autorisent sans doute à un optimisme justifié quant à l'avenir des entreprises d'hévéas.

Si l'on considère en effet la progression constante et considérable de la consommation de caoutchouc dans le monde, on peut raisonnablement affirmer que les entreprises de plantation ont cessé d'avoir le caractère spéculatif qu'elles avaient il y a encore quelques années. Produisant une matière première que la synthèse chimique ne pourra jamais obtenir aussi bon marché, à supposer que les produits synthétiques soient doués de qualités équivalentes, ces entreprises sont devenues semblables à toutes celles qui produisent des matières à large consommation. Autrement dit, notre industrie est comme toutes les industries de base dont la technique est bien assurée ; elle doit, dans l'avenir, fournir une rémunération régulière, honorable, aux capitaux qui s'y sont investis. Ce n'est pas à dire cependant qu'il n'existe plus de différence sensible entre les prix de revient de diverses plantations considérées même dans notre seul pays. À cet égard, nous n'avons pas besoin de vous rappeler la position particulièrement favorable de notre société.

Mais pour aussi brillantes que l'on puisse croire les perspectives de notre industrie, même ramenées à quelque années seulement, votre conseil a estimé qu'il était de bonne et prudente administration de profiter de la période heureuse que nous traversons pour procéder au remboursement de votre capital, cependant que, d'un autre côté, il a estimé également opportun de l'augmenter en y incorporant les réserves qui vous appartiennent en propre. C'est donc ce capital porté à huit millions de francs qu'il envisage de rembourser selon les disponibilités de la trésorerie.

Par le jeu de ce remboursement qui ne représentera d'ailleurs d'une fraction des capitaux réellement investis en valeurs-or, nous aurons ainsi amorti la totalité de vos domaines, et cette opération terminée, tous les bénéfices deviendront disponibles et

⁴ [Alexandre-Francis Decoly](#) (Saint-Denis, 5 août 1878-Saigon, 26 septembre 1945) : éditeur de cartes postales, liquidateur, commissaire et administrateurs de sociétés, assassiné par le Viêt-Minh.

pourront être mis en distribution, à supposer que dans l'avenir, nous ne puissions plus augmenter les superficies plantées.

Il est inutile d'insister sur l'économie que vous retirerez de recevoir le remboursement de votre action.

Nous avons donc l'honneur de soumettre à votre vote le texte de la résolution ci-après :

Résolution unique

L'assemblée générale réunie à titre extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration de procéder à l'amortissement total ou partiel du capital social porté à huit millions de francs ou à tel chiffre plus élevé, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, selon les modalités qu'il avisera, sous la seule condition que toutes les actions soient remboursées dans le même temps d'une somme égale. (Adoptée à l'unanimité).

HEVEAS DE TAYNINH (*Le Journal des finances*, 23 avril 1937)

Par un avis publié au début de la semaine, le conseil des Hévéas de Tayninh faisait savoir que, conformément aux décisions de l'assemblée extraordinaire, la Société procédait, depuis le 7 avril et jusqu'au 8 juillet, à la distribution des 20.000 actions gratuites — une action nouvelle pour trois anciennes, sans rompu — représentant l'augmentation de capital de 6 à 8 millions réalisée par incorporation de la réserve spéciale appartenant aux actionnaires.

Cependant, dès le lendemain de la publication de cet avis, une nouvelle note annonçait que cette distribution était remise à une date ultérieure.

On s'est étonné de cet ajournement. Or, il résulte simplement de ce qu'au moment de commencer les opérations en France — le siège social est à Saïgon — on s'est aperçu que l'on avait omis de publier au « B.A.L.O. » la notice exigée par la loi.

Mais le nécessaire étant fait pour que cette publication ait eu lieu, il a été annoncé, jeudi matin, que la distribution s'effectuerait du 26 avril au 7 juillet.

Ajoutons qu'en dehors de l'augmentation de capital à 8 millions, réalisée par la distribution ci-dessus, la Société a procédé à une seconde augmentation de 750.000 francs par la création de 7.500 actions qui ont été attribuées à la Société Xuân-Hiêp-Thôn en rémunération de l'apport de divers terrains en rapport d'une superficie totale de 424 hectares, dans la province de Giadinh, Cochinchine.

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 10 août, à Saïgon, en vue d'entériner l'augmentation du capital à 8 millions par répartition d'actions gratuites, et de nommer un commissaire chargé de vérifier les apports de la Société de Xuân-Hiêp.

Société des hévéas de Tayninh Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs Siège social à Saïgon, 26 rue La-Grandière CONVOCAION (*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 21 août 1937)

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mardi 7 septembre 1937 à 16 heures au siège social, 26, rue La-Grandière pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Statuer sur les conclusions présentées par le commissaire nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 1937 aux fins de présenter un rapport sur la valeur de l'apport fait par la Société anonyme des Plantations de Xuan-Hiêp-Thon à la Société des hévéas de Tayninh d'une plantation d'hévéas d'une superficie de 420 ha. environ dite « Plantation de Dian » par acte sous seing privé en date du 5 avril 1937.

2°) Éventuellement constater que le capital est porté de huit millions de francs à 8.750.000 francs comme conséquence de cet apport.

3°) Voter les modifications des statuts en suite de la dite augmentation.

*

* *

Les propriétaires d'actions au porteur devront en faire le dépôt soit au siège social, soit chez la Banque de l'Indochine ou la Banque franco-chinoise à Saïgon ou à Paris 5 jours au moins avant l'assemblée générale.

Messieurs les actionnaires titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres sociaux 5 jours au moins avant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

L'Impartial du 18 août 1937.

Le Courrier-L'Opinion du 18 août 1937.

L'Information d'I. C. du 21 août 1937.

Hévéas de Tayninh
(*L'Information d'Indochine*, 15 février 1938)

À la suite d'un accord intervenu avec l'apporteur, les propriétaires des actions numéros 1 à 80.000 de la Société des Hévéas de Tayninh sont avisés qu'ils peuvent acquérir par cession civile les 7.500 actions d'apport créées par l'assemblée du 7 septembre 1937, portant les numéros 80.001 à 87.500 et qui doivent rester attachées à la souche jusqu'au 7 septembre 1939.

Ces actions d'apport leur seront cédées au prix de 389 fr. L'insertion au *B.A.L.O.* du 7 février vise également la cotation des 20.000 actions de 100 fr. créées en août 1937.

À partir du 9 février, les 20.000 actions nouvelles de 100 fr. n° 60.001 à 80.000, jouissance janvier 1937, coupon n° 25 attaché, seront admises aux négociations de la Bourse, au comptant, sous une rubrique distincte des actions anciennes.

Société des hévéas de Tayninh
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 5 avril 1938)

L'assemblée générale ordinaire de la Société des hévéas de Tayninh s'est tenue le 31 mars 1938 au siège social à Saïgon. Elle a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1937 qui se soldent par un bénéfice de fr. 9.233.972,41 après tous amortissements et décidé pour le 20 avril 1938 le paiement d'un dividende brut de 80 francs pour les actions de 1 à 80.000 et de 60 Francs brut pour les actions de 80.001 à 87.500. Compte tenu de l'acompte de dividende de 25 francs déjà versé sur les actions de 1 à 80.000 et de 100 francs versé pour les parts, les dividendes nets à toucher payables à la Banque franco-chinoise, 74, rue Saint-Lazare, Paris, sont les suivants :

Aux actions nominatives après déduction de la taxe sur le revenu fr. 48,60

Aux actions au porteur n° 1 à 60.000 après déduction de la taxe sur le revenu et de la taxe de transmission contre remise du coupon n° 27 fr. 43,96

Aux actions au porteur n° 60.001 à 80.000 après déduction de la taxe de transmission, contre remise du coupon du n° 27. fr. 44,91

Aux actions d'apport n° 80.001 à 87.500 après déduction de la taxe sur le revenu ; fr. 55,20.

(Ces actions n'ont reçu aucun acompte).

Aux parts de fondateur après déduction de la taxe sur le revenu et de la taxe de transmission contre remise du coupon n° 20. 187,52.

L'assemblée a voté toutes les résolutions proposées et nommé comme administrateurs MM. André CAFFORT et Jean MAUREL ⁵.

Hévéas de Tay Ninh

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 3 mai 1938)

Nous avons omis de signaler dans notre information publiée au lendemain de la tenue de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice 1937 que l'assemblée avait ratifié la nomination d'administrateur de M. Pierre Massari ⁶.

Société des hévéas de Tay Ninh

Assemblée générale ordinaire du 31 mars 1938

Rapport du conseil d'administration

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 11 juin 1938)

Messieurs,

Conformément à nos statuts, nous vous avons réunis aujourd'hui en assemblée générale ordinaire pour entendre le rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société au cours de l'année 1937 et le rapport du commissaire aux comptes, approuver s'il y a lieu le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 1937 et de plus délibérer sur les autres questions portées à l'ordre du jour.

Plantation

Exploitation. — Nous avons continué à appliquer nos méthodes de saignée adoptées au cours de l'exercice 1936 et décrites dans le rapport correspondant, c'est-à-dire :

Jeunes plantations. — Saignée sur la demi-circonférence par période de 20 jours sur 60, soit alternance 1/3.

Vieilles plantations. — Saignée en deux encoches de chacune 1/4 de circonférence, la saignée ayant lieu 20 jours sur 40, soit alternance 1/2.

Production. — La production de l'année 1937 est de 1.312.700 kg. contre 1.313.333 kg. en 1936 pour nos plantations de la province de Tay Ninh, et de 90.599 kg. pour la plantation de Dian du 8 avril à la fin de l'exercice.

Cette production se répartit mensuellement comme suit :

en kg	Tay Ninh	Dian
-------	----------	------

⁵ Jean Maurel (et non Jean *Manuel*, comme l'écrit la *Journée industrielle* du 20 avril 1938) : ingénieur E.C.P. L'un des dirigeants de la Société indochinoise d'études et de constructions (SIDEK) à Saïgon.

⁶ Pierre Massari : radiologue, président de l'Amicale corse de Cochinchine (1933). Voir [encadré](#).

Janvier	140.205	
Février	56.252	
Mars	91.512	
Avril	112.379	5.871
Mai	99 194	10.410
Juin	100.855	9.167
Juillet	96.058	7.848
Août	183 608	8.701
Septembre	98 029	8.703
Octobre	118 206	12.166
Novembre	132 696	13.202
Décembre	163.706	14.536
Total	1.312.700	90.599
Total général	1.403.700	

Les conditions météorologiques ont été, au cours de l'année, particulièrement défavorables et ceci pour tout le Sud de l'Indochine. D'autre part, la nécessité de passer des panneaux inférieurs des écorces aux panneaux supérieurs pour la saignée n'a pu nous avantager.

Ce qui vous explique que notre production soit sensiblement égale à celle de l'année dernière.

La production de Tayninh par hectare a varié de 212 kg. pour les jeunes sections partiellement en saignée jusqu'à un maximum de 668 kg. pour les vieilles plantations donnant une moyenne générale de 579 kg. à l'hectare.

Nous avons pu mettre en exploitation un certain nombre d'arbres greffés qui, jusqu'à ce moment, avaient été saignés sur le porte-greffe. Nous ne pouvons espérer une augmentation de production qu'au cours de l'année 1938.

La production de Dian ressort à 302 kg. par hectare en moyenne.

Extensions. — Nous avons toujours en réserve un défrichement de 120 ha.

Domaine de la société. — La surface plantée à Tayninh est, comme l'an dernier, de 2.637 ha. dont 773 en greffés, la superficie en saignée de 2.265 ha, et à Dian de 417 ha. dont 400 en saignée.

L'ensemble des terrains de la société se présente donc ainsi :

en ha.	Tayninh	Dian
Surfaces plantées	2.637	417
Surfaces non plantées		
En concession définitive	263	
En concession provisoire (dont 120 ha. défrichés) :	1.100	
	1.363	

Total	4.000	417
Total général	4.417	

Fabrication. — La totalité de notre production Tayninh a continué à être transformée en crêpe que nous avons vendu avec une prime rémunératrice sur le prix de la feuille fumée.

À Dian, nous faisons de la feuille fumée.

Huilerie. — Nous avons récolté 567 tonnes de graines dont il a été extrait 54 tonnes d'huile décantée. Les tourteaux ont été mis en engrais dans la plantation.

Constructions neuves, Matériel. — Nous avons, au cours de l'exercice, exécuté les travaux annoncés dans notre rapport précédent, c'est-à-dire acquisition et montage d'un moteur Diesel de 240 CV., avec toutes installations annexes (2 cuves à mazout d'un total de 100 m², pompes, tuyauteries, etc. ; de plus, nous avons accru notre installation de séchage à l'air chaud qui, actuellement, dessert trois de nos grands séchoirs, et pourra desservir, si nécessaire, le quatrième.

Pour 1938, nous projetons d'améliorer l'alimentation en eau de l'usine par l'installation de filtres et de pompes d'un débit supérieur, au débit actuel et la construction d'un nouveau château d'eau.

Ces travaux nous ont amené à déplacer la maison du chef de l'usine.

À Dian, nous terminons l'installation d'un nouveau fumoir sur des principes modernes.

Opérations financières

Augmentation de capital par distribution de la réserve spéciale. — Au cours de l'exercice écoulé, conformément aux décisions de l'assemblée générale ordinaire du 25 février 1937, il a été procédé à la distribution de la réserve spéciale appartenant aux actionnaires et s'élevant au chiffre de 2.000.000 de francs, et une augmentation de capital de cette somme a été régularisée, par l'émission de 20.000 actions de 100 francs, réservées aux actionnaires, à libérer par compensation avec la somme leur revenant dans la dite distribution. Cette opération a été ratifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 août.

2) Augmentation de capital par voie d'apport. — L'occasion s'étant présentée de pouvoir, sans augmenter vos frais de direction, étendre votre exploitation par l'incorporation à votre domaine des plantations de Dian, nous avons réalisé l'opération, laquelle a fait l'objet des assemblées générales extraordinaires du 10 août 1937 désignant un commissaire aux apports, et du 7 septembre 1937 par décision de laquelle 7.500 actions d'apport, jouissance au 1^{er} avril 1937, époque à laquelle nous avons pris en charge et bénéficié de ces plantations, ont été attribuées à titre de rémunération à la Société de Xuan-Hiêp-Thon.

Nous nous sommes réservés, par une option, d'acheter ces actions par voie de cession civile et avons mis les actionnaires à même de les acquérir au prix de 380 francs par action, et 9 francs pour frais.

Une avance faite à cet effet, sous rubrique de l'un de vos administrateurs, a été soldée par virement d'un compte avance ouvert aux actionnaires, qui sera soldé lui-même lorsque ceux-ci auront payé leurs actions.

La société, en l'espèce, n'a agi qu'à titre d'intermédiaire et dans le but de faciliter aux actionnaires, l'acquisition de ces actions à ce prix, qui, selon la discussion résultant des assemblées des 10 août et 7 septembre 1937, est apparu comme intéressant, mais, bien entendu, il est utile de préciser que ces actions ne seront négociables en Bourse qu'en 1939, et comme toutes actions d'apport, sont soumises aux risques de ces actions.

Les opérations de cession, dont la mise au point a demandé un certain temps, seront terminées le 15 avril, et semblent rencontrer le meilleur accueil de la part de nos actionnaires.

Conseil d'administration

Le mandat d'un de vos administrateurs, M. Édouard Deleurance, est arrivé à expiration. Nous vous demandons de le lui renouveler.

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil a jugé de se compléter en faisant appel au concours de M. le docteur Pierre Massari. Nous vous demandons de ratifier cette nomination

Messieurs Jean Maurel, ingénieur des Arts et manufactures, et André Caffort, ingénieur des Arts et manufactures, notre directeur général depuis douze ans, se présentent également à vos suffrages.

Le conseil rend compte à l'assemblée que, conformément à l'autorisation qui lui a été donnée à la dernière assemblée générale, il a été fait, avec des administrateurs les opérations suivantes :

1° Il a été fait, pour l'exercice 1937, un contrat de représentation pour la vente de nos gommes en France avec M. Max Biedermann. Nous vous demandons l'autorisation de traiter avec lui, au cours de l'exercice 1938, à chaque fois que ces offres seront intéressantes, sans toutefois nous lier par aucun contrat d'exclusivité.

2° Nous vous avons dit plus haut dans quelles circonstances nous avons, le 7 avril 1937, avancé à un de vos administrateurs (M. [Léon] Lambert) la somme de 290.000 p. 00. Elle a été remboursée.

Bilan

Le bilan qui vous est présenté marque une amélioration importante sur le précédent, la somme des divers postes tant de l'Actif que du Passif s'élevant A : 21.239.733 fr. 26, contre 15.676.111 fr. 33.

À l'Actif, les divers postes d'immobilisation se totalisent à 6.760.000 fr., en augmentation pour le poste Plantations de 750.000 fr. correspondant à l'incorporation du prix de la plantation de Dian.

Toutes les dépenses de l'exercice relevant des postes Bâtiments, Usines, Matériel et Cheptel ainsi que les dépenses relatives aux jeunes plantations ont été ramenées à 1 fr. conformément à la politique de prudence de votre conseil.

Les stocks de caoutchouc et d'huile ont été évalués à des cours ne pouvant réserver aucune surprise.

Le portefeuille-titres est composé de titres de premier ordre portés au bilan pour leur prix d'achat, soit pour un total de 711.505 fr. 60, inférieurs aux cours boursiers actuels.

Les Disponibilités en Caisse et en Banque s'élèvent à 9.772.226 fr. 13, contre 6.432.889,56.

L'importance de ces disponibilités après la mise en paiement de 2.380.000 fr. d'acomptes au 1^{er} octobre 1937 montre l'aisance de la trésorerie de votre société.

Ces disponibilités comprennent un compte avance aux actionnaires pour un montant de 2.850.000 fr., ouvert ainsi que nous vous l'avons indiqué pour permettre à tous les actionnaires de profiter de la cession des 7.500 actions d'apport. Ce compte est en voie de remboursement par le jeu des versements effectués par les cessionnaires.

Au passif. — Le compte capital se trouve porté à la somme de 8.750.000 fr. par suite des deux augmentations successives ratifiées car les assemblées générales extraordinaires du 10 août et du 7 septembre.

Nous vous proposons tout à l'heure de porter la réserve légale à son plein en prélevant 275.000 francs sur les bénéfices de l'exercice.

La réserve spéciale appartenant, aux actionnaires ne figure plus que pour 4.800 francs.

Étant donné les résultats favorables de l'exercice, il nous a paru sage de constituer une provision de 300.000 francs pour agrandissement de l'usine, cette somme devant être consacrée notamment à acheter de nouveaux laminoirs que nous mettrons en service au fur à mesure de l'augmentation de notre production.

Le poste nouveau Provision pour taxes à payer d'un total de 295.374 francs 10 représente des taxes imputables à l'exercice et non encore acquittées.

Après tous amortissements et provisions, le compte de « Profits et Pertes » fait apparaître un bénéfice de 9.233.972 francs.

Il est bon qu'en vous indiquant ce chiffre de bénéfices, vous sachiez qu'au cours de l'exercice écoulé, nous avons payé au fisc pour taxes et impôts une somme de 2.519.952 francs 50 (taxes à la sortie du caoutchouc et impôts divers) et, en outre, 1.197.901 francs 60 de taxes récupérables sur les actionnaires et porteur de parts, soit en tout 3.717.854 francs 19.

Répartition des bénéfices. — Votre conseil vous propose de répartir ses bénéfices de la façon suivante : [...]

Société des hévéas de Tayninh
Assemblée générale ordinaire du 31 mars 1938
(L'Information d'Indochine, économique et financière, 18 juin 1938)

Une erreur typographique s'étant glissée dans le texte des résolutions que nous avons publié dans notre dernier numéro, nous le reproduisons à nouveau *in extenso*.

LES RÉOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes,

Après avoir vérifié les comptes et le bilan de l'exercice 1937,

Approuve les conclusions des dits rapports,

Approuve le bilan et sa forme de présentation. (Adoptée à l'unanimité).

Deuxième résolution

L'assemblée fixe les bénéfices distribuables à la somme de 9.233.972 fr. 41 (neuf millions deux cent trente-trois mille neuf cent soixante douze francs quarante et un centimes).

Elle approuve le projet de répartition de ces bénéfices qui lui est présenté. En conséquence, elle ratifie la distribution de l'acompte de 25 fr. net effectuée le 1^{er} octobre 1937 aux actions n° 1 à 60.000 et le 3 janvier 1938 aux actions n° 60.001 à 80 000 ; fixe à 801 fr. le dividende brut à payer aux actions n° 1 à 80.000 et à 55 fr. brut le solde de dividende qui sera payé sous déduction des impôts à compter du 20 avril 1938 contre remise du coupon 27 ; elle fixe à 60 fr. le dividende brut à payer à même date aux actions d'apport n° 80.001 à 87.500. L'assemblée ratifie la distribution de l'acompte de 100 fr. effectuée le 1^{er} octobre 1937 aux parts de fondateur et fixe à 329 fr. 98 le dividende brut à leur payer et à 239 fr. 98 brut le solde de dividende qui sera payé à même date du 20 avril sous déduction des impôts contre remise du coupon 20.

Elle décide de prélever sur les bénéfices une somme de 275.000 fr. qui sera portée à la réserve légale, une somme de 300.000 fr. pour l'intéressement du personnel et de reporter à nouveau la somme de 310.824 fr. 74. (Adoptée à l'unanimité).

Troisième résolution

L'assemblée donne *quitus* de leur gestion à tous les administrateurs pour l'exercice 1937. (Adoptée à la majorité).

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration qu'il lui a fait le compte-rendu des opérations passées avec les administrateurs et renouvelle aux membres du conseil l'autorisation de traiter avec la société le tout en conformité avec les dispositions de l'article 40 de la loi de 1867. (Adoptée à l'unanimité, à l'exception des membres du conseil).

Cinquième résolution

L'assemblée réélit en qualité d'administrateur et pour une durée de six ans M. Édouard Deleurance, administrateur sortant, son mandat prenant fin à l'assemblée générale qui vérifiera les comptes de l'exercice 1943.

L'assemblée ratifie la nomination effectuée en cours d'exercice de M. Pierre Massari, son mandat prenant fin à la même date.

L'assemblée élit en qualité d'administrateurs, pour une durée de six ans, MM. Jean Maurel, et André Caffort, leur mandat prenant fin à la même date.

(Adopté à l'unanimité, à l'exception de MM. Deleurance, Massari, Maurel et Caffort qui déclarent accepter le mandat)

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour l'année 1938 M. Orio et en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Desrioux. Elle fixe leur rémunération de la façon suivante : 3.000 fr. au commissaire titulaire 2.000 fr. au commissaire suppléant et 1.000 fr. à celui d'entre eux qui déposera le rapport.

(Adopté à l'unanimité).

Admissions — Démission

(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 15 juin 1938)

Les demandes d'admission en qualité de membre titulaire de M. DECOLY, ayant pour parrains madame de la SOUCHÈRE et M. GUILLEMET..., sont agréées.

Informations boursières

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 18 septembre 1938)

La fixation à 40 francs net (contre 25) pour l'action et à 150 francs (contre 100 francs) pour la part de l'acompte de dividende des Hévéas de Tayninh, payable le 15 septembre — au lieu du mois d'octobre l'an dernier — constitue une petite fiche de consolation dans cette période de marasme boursier. C'est l'indice d'une situation industrielle et financière satisfaisante, après la secousse imprimée aux cours du caoutchouc. Comme quoi il ne faut jamais jeter le manche après la cognée ! D'ailleurs, la production, qui échappe totalement aux restrictions, s'élève pour les sept premiers mois de 1938 à environ 788 tonnes, contre 761 tonnes, même période de 1937.

Arnaud de Vogüé,
Ainsi vint au monde... la S.I.P. H. (1905-1939),
Amicale des anciens planteurs d'hévéas, Vichères, 1993

Entre juin 1936 et février 1939 :

[367] Quelques théories et idées nouvelles étaient apparues. La plus originale avait pris naissance aux Hévéas de Tayninh, en terre grise. On y avait constaté que l'écoulement du latex était d'autant plus abondant, lors des saignées du matin, que la température y était plus fraîche.

[368] Cette constatation avait inspiré à Caffort et à son adjoint Hervier, l'idée de saigner la nuit.

Pendant un ou deux ans, ils multiplièrent les expériences et accumulèrent des statistiques au terme desquelles il leur apparut, de manière incontestable, que des arbres mis en saignée avant l'aube produisaient, toutes choses égales d'ailleurs, 15 % au moins de caoutchouc supplémentaire, et souvent même davantage. Au vu de ces résultats, ils se résolurent à généraliser la saignée nocturne sur l'ensemble de leurs superficies.

Ils durent équiper leurs coolies saigneurs de petits projecteurs de tête à l'acétylène, du genre de ceux souvent utilisés en Cochinchine par les chasseurs de gibier à plume. Ces appareils assez rudimentaires généraient à quelques mètres en avant une lumière très vive, avec une autonomie de marche de plusieurs heures.

Le coolie, en inclinant légèrement la tête, éclairait parfaitement son encoche. Dans les lots, le commencement du travail fut fixé à cinq heures du matin, voire un peu avant, de façon à laisser au latex suffisamment de temps pour s'écouler dans les tasses avant que ne s'élève la chaleur du jour.

Caffort et Hervier se firent les propagandistes de la méthode dans le milieu des planteurs locaux.

Cependant, elle suscita des réserves de deux sortes : la première était qu'en terre rouge, c'est-à-dire près des trois quarts des plantations, une [369] promenade nocturne des coolies avec des lampes de tête était absolument impossible à envisager, à cause de l'agressivité des moustiques qu'attireraient ces lumières, en particulier des anophèles porteurs de l'hématozoaire du paludisme.

Seconde réserve : pas mal de planteurs se demandaient si les 15 % de caoutchouc supplémentaire tirés de cette façon ne le seraient pas, à la longue, au détriment de la vitalité future des sujets.

Avant de conclure à l'innocuité du système, sans doute serait-il prudent d'observer le comportement des arbres durant une longue période, deux ou trois ans au minimum. Peut-être, d'ailleurs, observerait-on qu'après une pratique prolongée de la saignée nocturne, les 15 % supplémentaires du début aurait tendance à diminuer plus ou moins sensiblement.

Finalement, le système mis en application à Tayninh ne fut adopté que dans un petit nombre d'autres plantations et exclusivement en terre grise.

À la S.I.P.H., plusieurs essais furent pratiqués, tant à Bêncui qu'à Long-Thanh, sur deux ou trois lots d'hévéas mais ils furent interrompus après quelques semaines et l'affaire n'eut pas d'autre suite.

Avis de décès
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 19 octobre 1941)

Madame Veuve Henri REICH ;
Messieurs G. et L. REICH, ses fils ;

Madame LAVAL, sa belle-fille et son fils Alain ;
M. et madame DE LENS, ses beau-frère et belle-sœur ;
Les Anciens Établissements EIFFEL ;
La Société des hévéas de Tayninh ;
La Société immobilière d'Indochine ;
Et tous ses amis,
Ont la douleur de faire part de la mort de
M. Henri REICH,
ingénieur des Arts et manufactures,
officier de la Légion d'honneur
inspecteur général des Anciens Établissements Eiffel,
administrateur-délégué de la Société des hévéas de Tayninh,
administrateur de la Société immobilière d'Indochine
décédé à Saïgon le 18 octobre 1941.
Les obsèques auront lieu le dimanche matin 19 octobre.
On se réunira à 7 heures à la maison mortuaire, 111, rue Pellerin.

HÉVÉAS DE TAYNINH
(*Le Journal*, 19 octobre 1941)

L'assemblée ordinaire, tenue récemment à Saïgon, a approuvé les comptes de l'exercice 1940, se soldant, par un bénéfice de 17.480.880 francs contre 17.428.765 francs. Le dividende a été fixé à 155 francs brut par action, égal au précédent, et à 641 fr. 38 par part contre- 640 fr. 10. ces dividendes ont déjà été mis en paiement le 15 mars dernier.

Le gouverneur général à Dalat
(*L'Écho annamite*, 21 janvier 1942)

L'amiral Decoux, chef de la Colonie, s'est entretenu avec ... M. Jousset, propriétaire de la Cité Saint-Benoît.

Séance du 28 janvier 1942
(*Bulletin de la Société des entomologistes de France*, 1942)

Présentation

M. E. DELEURANCE, villa Bagatelle, 61, boulevard Auguste-Raynaud, Nice (A.-M.), présenté par M. L. Goux. — Commissaires-rapporteurs : MM. L. BERLAND et R. HARDOUIN.

SYNDICAT DES PLANTEURS DE CAOUTCHOUC
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 11 mars 1942)

PARTICULIERS MEMBRES TITULAIRES
Hervier, c/o Société des Hévéas de Tayninh, 26, r. La-Grandière Saïgon

MM. [Léon] Lambert [avocat à la Cour d'appel, administrateur des Hévées de Tay Ninh, président de la Société urbaine foncière indochinoise, ancien vice-président du Conseil colonial], 26, r. La-Grandière, Saïgon

HÉVÉAS DE TAYNINH
(*Le Journal*, 23 mars 1942)

Le dividende de 155 francs par action et de 646 fr. 19 par part sera mis en paiement prochainement, sous déduction de l'acompte qui a déjà été versé. Le solde ressort à 85 francs par action et 366 fr. 19 par part.

Bulletin de l'Association mutuelle
des employés de commerce et d'industrie de la Cochinchine (au 31 mai 1942)

M. Louyrette, Henri, Société des Plantations d'hévées de Tâyninh, par Trangbang, 204, rue Pellerin.

SOCIÉTÉ DES HÉVÉAS DE TAYNINH
Société anonyme fondée en 1913
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1)

Objet : plantations d'hévées dans les provinces de Tay Ninh et de Bienhoa (Cochinchine).

Siège social : Saïgon, 26, rue La-Grandière.

Capital social : fr. 8.750.000 en 87.500 actions de 100 fr.

À l'origine, 3.800.000 fr. en 38.000 actions de 100 fr.

Porté en 1931 à 6.000.000 création de 19.000 actions gratuites par incorporation de réserves et émission à 200 fr. de 3.000 actions nouvelles.

Porté en fév. 1937 à 8.000.000 création de 20.000 actions 100 fr. par incorporation de réserves.

En sept. 1937 à 8.750.000 par création de 7.500 actions (apports de la société des plantations de Xuan-hiep-thon).

Parts de fondateur : 3.800 titres.

Conseil d'administration : MM. P[ierre] JOUSSET [DE BELLESME], président ; J[ean] MAUREL, administrateur délégué ; E[douard] DELEURANCE, M[ax] BIEDERMANN, P[ierre] MASSARI, A[ndré] CAFFORT.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin juin.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 7 % d'intérêt aux actions ; sur le solde : 5 % au conseil d'administration, 15 % aux parts de fondateur ; le surplus est réparti entre les actions.

Inscription à la cote : marché officiel au comptant : actions et parts.

Exercices	caoutchouc
-----------	------------

1937	1.403
1938	1.516
1939	1.782
1940	1.756
1941	1.802

Ex.	Bénéfice net	Dividende brut			Cours des actions	
		total	par action	par part	plus haut	plus bas
	milliers fr.	milliers de fr	fr.	fr.	fr.	fr.
1937	9.234	8.104	80	329,98	1.910	872
1938	11.072	10.319	100	412,87	1.074	695
1939	17.429	15.995	155	640,1	1.405	858
1940	17.481	16.000	155	641,38	1.590	1.170
1941	17.638	16.018	155	646,19	—	—

Dernier cours connu (décembre 1942), actions : 4.015 fr.

SOCIÉTÉ DES HEVEAS DE TAYNINH
(*Le Journal des débats*, 12 avril 1943)

Un dividende de 80 francs brut par action et de 301 fr. 19 par part sera mis en paiement à une date que le conseil fixera ultérieurement.

Hévéas de Tayninh
(*Le Journal*, 3 avril 1944)

L'assemblée générale ordinaire de la société s'est réunie le 9 mars. Elle a fixé à 17 francs contre 80 francs précédemment le dividende des actions et à 438 francs 70 celui des parts. Cette même assemblée a dégagé des réserves formant un total de 8.750.000 francs en vue de leur conversion ultérieure en actions. Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 1^{er} avril en vue de porter le capital à 17.500.000 francs par prélèvement sur les réserves. Le nominal de chaque action sera porté de 100 à 200 francs. La Société envisage également la transformation en piastres du capital social.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1891 :

Hévéas de Tayninh

Conseil : P. Jousset, pdt ; H. Reich [† 18 oct. 1941], v.-pdt ; E. Deleurance ; Max Biedermann ; L. Lambert ; P. Massari ; A. Caffort ; J. Maurel.

Commissaire: M. E. Orio.

Société des Hévéas de Tayninh
Société anonyme au capital de 1.750.000 piastres
Siège social : 26, rue Lagrandière, Saïgon
R. C. Saïgon n° 913

Nomination d'administrateur
(*Le Journal de Saïgon*, 21 janvier 1946)

Suivant délibération en date à Saïgon du 21 décembre 1945, l'assemblée générale ordinaire de la SOCIÉTÉ DES HÉVÉAS DE TAYNINH a élu aux fonctions d'administrateur, pour une durée de six ans qui expirera le jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1980 :

Monsieur Eugène BIEDERMANN

Copies en forme d'original du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 1945 sus-énoncée ont été déposées au greffe du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon, le 16 janvier 1945.

Le conseil d'administration.

Trois Français tués dans une plantation
ainsi que sept partisans
(*Le Journal de Saïgon*, 30 juillet 1946)

Hier matin, vers 9 heures, un groupe composé de M. Blanc , ingénieur faisant fonction de directeur ds la Société des Hévéas de Tayninh, de M. Francis Legall [Le Gall], sous-directeur de la même plantation, de M. Levan et d'une dizaine de partisans cochinchinois armés, effectuait une tournée dans la dite plantation, à Travo près de Tayninh.

Cette tournée se faisait à pied devant un camion qui suivait quand une rafale de coups de mitrailleuses abattit M. Blanc, M. Legall, M. Levan et les partisans.

Cette odieuse embuscade a eu lieu dans une plantation en plein travail, sans qu'on puisse en soupçonner les auteurs. D'autres coups de feu suivirent les premières rafales. Puis une bande armée se précipita sur le camion et toutes les armes et munitions qu'il contenait furent pillées.

MM. Blanc, Legall et Levan ainsi que sept partisans ont été tués sur place. On a ramené quatre autres partisans grièvement blessés.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Journal de Saïgon*, 30 juillet 1946)

Madama Guy Blanc et son enfant à Arcachon,
Le conseil d'administration de la Société des Hévéas de Tayninh et son personnel,
Les membres de l'[Association amicale des anciens élèves de l'École centrale](#),
Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Guy BLANC,
ingénieur des Arts et Manufactures

ingénieur à la Société des Hévéas de Tayninh
décédé tragiquement le 28 juillet 1946 à Hiệp-Thanh.

Madame Francis Le Gall et ses enfants,
Le conseil d'administration de la Société des Hévéas de Tayninh et son personnel,
Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la
personne de

Monsieur FRANCIS LE GALL,
directeur de la Société des Hévéas de Tayninh
décédé tragiquement le 28 juillet 1946 à Hiệp-Thanh.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2004 :
Hévéas de Tayninh
Conseil : MM. P. Jousset, pdt ; Maurel, vice-pdt ; E. Deleurance ; P. Massari ; A.
Caffort ; Bardouillet [ing. ECP, dir. Distilleries de l'Indochine-Cholon (SFDIC)] ; H. Dick.
Commissaire : M. E. Orio ; Walter, suppléant.

**SOCIÉTÉ
DES HÉVÉAS DE
TAYNINH**

**SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 3.500.000 PIASTRES**

**Siège Social : SAIGON (Cochinchine)
194, Rue du Général-de-Gaulle**

**STATUTS DÉPOSÉS EN L'ÉTUDE DE M^e GIGON-PAPIN
NOTAIRE A SAIGON, LE 24 JANVIER 1913**

**ACTION DE VINGT PIASTRES
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE**

N^o 169,519

Saïgon, le 1^{er} Octobre 1948

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

UN ADMINISTRATEUR,

[Signature]

[Signature]



**Droit de timbre acquitté par abonnement.
Avis d'autorisation inséré au Journal Officiel de l'Indochine
n^o 29 du 15 Juillet 1948**

Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ DES HEVEAS DE TAYNINH
Société anonyme
au capital de 3.500.000 piastres

Siège social à Saïgon (Cochinchine), 194, rue du Général-de-Gaulle

Statuts déposés en l'étude de M^e Gigon-Papin, notaire à Saïgon, le 24 janvier 1913

ACTION DE VINGT PIASTRES AU PORTEUR
entièrement libérée

Saïgon, le 1^{er} octobre 1948
Un administrateur (à gauche) : Jean Maurel
Un administrateur (à droite) : ?

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 15 juillet 1948

Imprimerie de la Banque et des Cies d'Assurances — Paris

29 novembre 1948 : assassinat de Maurice O'Connell* par le Vietminh sur une plantation du « groupe Massari ».

HÉVÉAS DE TAYNINH

(*L'Information financière, économique et politique*, 25 avril 1950)

Après affectation de 653.500 piastres aux amortissements et de 622.899 piastres à la provision pour renouvellement de matériel, le solde bénéficiaire de l'exercice 1949 ressort à 2.132.164 piastres (contre 3.860.463 en 1948) et permet la distribution d'un dividende brut de 10 piastres par action et de 74,49 piastres par part (contre respectivement 18 piastres et 142, 71 piastres).

Dans son rapport, le conseil signale que, durant le premier semestre 1949, l'exploitation a souffert d'une protection militaire insuffisante qui s'est, cependant, nettement améliorée depuis fin juin, grâce à de nouveaux moyens de défense fournis par l'année.

AEC 1951-1144 — Société des hévéas de Tay Ninh

194, rue du Général-de-Gaulle, SAIGON (Sud Viet-Nam).

Correspondant à Paris : Banque franco-chinoise, 74, rue Saint-Lazare (8^e).

Capital. — Société anon., fondée le 11 février 1913, au capital de 12.250.000 piastres en 175.000 act. de 70 p — Parts de fond. : 3.800 (Parts en voie de transf. en actions et capital élevé à 121.660.090 p. en act. de 280 p.).

Dividendes. — 1948 : ac. 18 p. ; p. 142 p. 71 ; 1949 : ac. 10 p. ; p. 74 p. 49.

Objet. — Plantations de caoutchouc dans la province de Tay Ninh (Superficie plantée, 3.050 ha.) et 466 ha. à Dian (Giadinh). — Production caoutchouc 1949 : 886 tonnes.

Conseil. — MM. Jean Maurel [ing. ECP, nommé adm. en 1938], présid.-direct. gén. ; Henri Bardouillet [Distilleries de l'Indochine-Cholon (SFDIC)], vice-présid. ; H. Dick [Créd.

sarrois], André Caffort [ing. AM, DG Tayninh en 1926, nommé adm. en 1938], Édouard Deleurance [fdt], Pierre Jousset [18756-1950][fdt], [Dr] P[ierre] Massari [adm. depuis 1938], admin.

1951 : H. Hervier (Hévéas de Tayninh) propose de reprendre la plantation Arnaud, voire la gestion des Hévéas de Caukhoï.

Tombé pour l'Union française.

L'assistant de plantation

Maurice Lefèvre avait été déjà blessé dans l'accomplissement de sa tâche
(*Journal d'Extrême-Orient*, 16 mai 1952 ⁷)

Nous avons relaté, vendredi, la mort héroïque de l'assistant de plantation Maurice Lefevre, tué jeudi dernier, à Tayninh, par l'explosion d'une mine.

Les détails qu'on va lire sur la carrière en Indochine de ce vaillant forment le texte de l'allocution même que prononça le directeur de la Société des Hévéas de Tayninh, M. Hervier, le 16 mai, devant sa tombe.

La Société des Hévéas de Tayninh, déjà cruellement éprouvée par la mort de quatre de ses employés français depuis 1946, voit aujourd'hui un cinquième nom s'ajouter, celui de monsieur Maurice Lefèvre, assistant principal de ses plantations.

Maurice Lefèvre était, avant tout, un soldat, fanatique du devoir.

Engagé volontaire à 18 ans dans l'infanterie coloniale, il a servi en Chine, en Indochine, contre le Siam en 1940-1941, il a subi la captivité japonaise en 1945, et c'est comme sous-officier qu'il quittait l'armée pour entrer à la Société des Hévéas de Tayninh, en mars 1946, au moment où l'exploitation des plantations recommençait avec des moyens rudimentaires et la protection de quelques partisans.

Tout de suite, sa femme, madame Lefèvre, vint le rejoindre et partager ses dangers, en vraie femme de soldat dont je ne puis dire ici tout le dévouement.

Dans son nouveau poste, Maurice Lefèvre a continué à servir, comme il l'avait fait dans l'armée, avec le même dynamisme, la même conviction du but à atteindre qu'il exprimait avec une rude franchise, qui ne pouvait blesser personne, car on savait qu'il se donnait tout entier.

Le 16 mars 1950, il était grièvement blessé par une mine placée sur une route de la plantation que l'on remettait en service. Après quelques mois de convalescence en France, il reprenait son poste avec la même énergie et la même passion.

Hier, 15 mai 1952, le lendemain de ses 34 ans, il était tué, en soldat, à son poste, sur la plantation.

*
* * *

Madame, nous partageons votre douleur, et espérons qu'ainsi nous vous aiderons à la supporter.

Que votre fils et vous-même soient fiers, comme nous le sommes nous-mêmes, de Maurice Lefèvre, mort pour la France le 15 mai 1952.

⁷ Article communiqué par Gérard O'Connell.

Analyse par groupes de cotation des principales valeurs inscrites à la Bourse de Paris
CAOUTCHOUCS

(L'Information financière, économique et politique, 28 février 1953)

Les HEVEAS DE TAY-NINH exploitent deux plantations en Indochine : Hiệp-Thanh, province de Tay-Ninh ; Dian, province de Giadinh. La modernisation des installations de force motrice et d'usinage a été achevée en 1950. La Société fabrique surtout du crêpe-semelle. Capital : 15.442.000 piastres en 55.150 actions de 280 piastres. Dernier bénéfice : 15.366.083 piastres. Dividende: 180 piastres.

Dernier cours : 6.000.

HÉVÉAS DE TAYNINH

(L'Information financière, économique et politique, 2 décembre 1955)

Les plantations ont produit 1 million 463.025 kg. de caoutchouc du 1^{er} janvier au 31 octobre 1955, contre 1.151.327 kg. pour la période correspondante de 1954.

Dans sa dernière séance, le conseil a décidé de transférer le siège de Saïgon à Paris. 23, rue de la Ville-l'Evêque il a également décidé de payer, le 1^{er} décembre, le dividende de 1954, soit 464 fr. 80 au porteur (coupon n° 50) et 494 fr. au nominatif aux guichets de la Banque franco-chinoise.

**SOCIÉTÉ
DES HÉVÉAS DE
TAYNINH**

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 220.000.000 FRANCS

Siège Social : PARIS
23, Rue de la Ville-l'Évêque

STATUTS DÉPOSÉS EN L'ÉTUDE DE M^r GIGON-PAPIN,
NOTAIRE A SAIGON, LE 24 JANVIER 1913

**ACTION DE 5.000 FRANCS
AU PORTEUR**

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N° 003,431

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION.

UN ADMINISTRATEUR
DU PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Capital transformé en francs en 1955

www.scriponet.fr

Société des hévéas de Tayninh [Desfossés 1956/1812]

Deleurance (Édouard), 1812 (pdt Hévéas Tayninh).
Massari (Dr Pierre), 1812 (v.-pdt Hévéas Tayninh).
Bardouillet (Henri)[Louhans, 1899-Cannes, 1987][ing. ECP, dir. Distilleries de l'Indochine à Saïgon],
1812 (Hévéas Tayninh).
Caffort (André)[ing. A&M], 1812 (Hévéas Tayninh).
Dick (H.)[⁰/₀₀], 117 (Créd. sarrois), 1812 (Hévéas Tayninh).
Hervier (H.), 1812 (Hévéas Tayninh).
Jousset (D.), 1812 (Hévéas Tayninh).

Orio (Ed.), 1324 (comm. cptes suppl. SIPEA), 1809 (comm. cptes Caoutch. Mékong), 1812
(coMM. cptes Hévéas Tayninh), 1814 (comm. cptes suppl. Plant. réunies de Mimot).
Demay (L.), 1814 (comm. cptes suppl. Hévéas Tayninh).

CAPITAL SOCIAL : 275 millions de fr., divisé en 55.000 actions de 5.000 fr., sur lesquelles 11.400 été attribuées aux porteurs de parts de fondateur en échange et annulation de leurs titres. Regroupement, depuis le 8 janvier 1951, en 55.150 actions de 280 piastres. Réduit en 1954 à 15.400.000 piastres par rachat et annulation de 150 actions de 280 piastres, puis porté à 27.500.000 piastres par élévation du nominal à 500 piastres. Capital transformé en francs en 1955.

en milliers de \$	Bénéfice nets	Dividende total
1945	- 207	—
1946	240	—
1947	4.970	4.807
1948	3.860	3.860
1949	2.132	1.793
1950	8.512	7.721
1951	15.366	9.927
1952	2.2287	—
1953	5.856	5.500
1954	6.547	6.085

IN MEMORIAM

97 PLANTEURS TUÉS EN INDOCHINE DE 1940 À 1978

Prénom	Nom	Décédé le	Lieu	Société	Circonstances
Charles	TEOBALDI	24.09.45	Cité Heyraud, Saïgon	Hév. de Tayninh	Tué par le V. M.
Monsieur	DECOLY	26-09.45	Saïgon	Hév. de Tayninh	Tué à Saïgon par le V.M.

G u y - Georges	BLANC	29.07.46	Tay-Ninh	Tay-Ninh	Tués par le V.M. dans une embuscade
Jules	LEVANG	29.07.46			
Francis	LEGALL	29.07.46			
Robert	HUARD	08.01.48	Tay-Ninh	Hév. de Tay-Ninh	Tué dans la défense de l'usine de Tay-Ninh.

ÉTUDES DE VALEURS

Le caoutchouc et les sociétés de plantations
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 mai 1959)

Hévées de Tayninh

Au capital de 330 millions de francs, divisé en 66.000 actions de 5.000 fr. — les comptes de la société sont en francs depuis 1955, date du transfert du siège social à Paris —, la Société des Hévées de Tayninh a toutes ses plantations dans la province de Tayninh, qui alimentent l'usine située sur le Vaïco, à 75 kilomètres de Saïgon. Le domaine s'étend sur 3.084 hectares, dont 940 en veilles plantations non greffées, 1.464 en plantations greffées en rapport, et 680 hectares en jeunes cultures.

La production totale de caoutchouc a atteint un chiffre record en 1956 ; elle semble devoir être à nouveau élevée en 1959 :

Ex.	Production (en tonnes)
1955	2.030
1956	2.049
1957	1.771
1958	1.912
1959 (1)	307

(1) Premier trimestre seulement.

Les bénéfices de la société ont atteint, en 1957, 86.121.495 francs contre 88.682.838 francs en 1956, permettant la distribution d'un dividende net de 500 francs contre 1.000 francs, s'appliquant à un capital augmenté gratuitement de 275 millions à 330 millions en cours d'exercice. Les comptes de l'exercice 1958 feront vraisemblablement ressortir un bénéfice du même ordre que celui de 1957.

AVIS DES AGENTS DE CHANGE

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 septembre 1959)

Société des Hévées de Tayninh. — Le 21 septembre, réduction du capital. Échange des 66.000 actions de 5.000 francs, coupon n° 55 att. contre 44.000 actions nouvelles de 5.000 fr. coupon n° 55 att. à raison de 2 nouvelles contre 3. Répartition entre les actions de 22.000 actions de 10.000 fr. Société financière de Tayninh (Coreno), jouis. 1-1-59, coup. 1 att., une pour trois anciennes.

SUD-VIET-NAM
Les [Plantations françaises](#) se réduisent, mais survivent
(*La Vie française*, 19 décembre 1969)

.....
La Société des Hévéas de Tayninh, qui, jusqu'en fin 1968, avait maintenu ses superficies exploitées sensiblement au même niveau, 2.300 hectares, a perdu 500 hectares d'arbres abattus en 1969.
.....

Who's who, 1979 :

LEYS (Baudouin, Omer, Gérard), directeur de sociétés. Né le 29 mars 1933 à Lille (Nord) Fils de Gérard Leys et de M^{me}, née Denise Motte. Mar. le 25 juin 1966 à M^{lle} Françoise Davet (3 enf. : Bénédicte, Delphine, Séverine). Études : Lycée de Tourcoing, Collège d'Avon, Collège Stanislas à Paris. Dipl. : diplômé de l'École des hautes études commerciales Carr. : attaché de direction à l'Union des mines (1961), fondé de pouvoirs de l'Union des mines-La Hénin* (1964-1969), sous-directeur de l'Union financière et minière (1970), sous-directeur (1972), puis directeur adjoint (depuis 1975) de la Compagnie financière de Suez*, administrateur-directeur général de la Compagnie minière et phosphatière Comiphos* (depuis 1971), de la société des [Hévéas de Tay-Ninh](#) (depuis 1977), directeur général de La Mure (depuis 1977), administrateur de la Générale de Location et service textile (G.L.S.T.), du Royal Hôtel à Lille, du Palais lillois de l'automobile, des Éts Bognier S.A., de [Arli-holding à Genève](#), membre du conseil de surveillance de Huré S.A. Collection d'armes de poing anciennes. Membre de la Société sportive du jeu de paume et de racquets-squash. Adr. : prof., 1, rue d'Astorg, 75008 Paris ; privée, 15, rue Sarrette, 75014 Paris.

Who's who, 1979 :

ORNANO (Paul d'), ingénieur-conseil, sénateur. Né le 16 août 1922 à Santa-Maria-Sicché (Corse). Fils de Sébastien d'Ornano et de M^{me}, née Angèle Barboni. Mar. en secondes noces le 31 déc. 1963 à M^{lle} Janine de Chaudun (4 enf. : Gérard, Philippe, Vanina, Bernard). Dipl. : ingénieur de l'École centrale des arts et manufactures. Carr. : ingénieur à la Compagnie française de l'Afrique Occidentale (1948-1951), [ingénieur puis directeur d'entreprises de travaux publics à Saïgon, travaux au Viêt-Nam et au Cambodge \(1952-1957\), directeur de la Société des hévéas de Tay-Ninh \(1957-1975\)](#), président de l'Institut de recherches sur le caoutchouc au Viet-Nam (1963-1968), président de la Chambre de commerce française du Sud Viet-Nam (1974), ingénieur-conseil, membre du conseil supérieur des Français de l'étranger (depuis 1967), élu sénateur des Français établis hors de France (2 oct. 1974), inscrit au groupe de l'Union des républicains et des indépendants du Sénat. Décor. : chevalier de la Légion d'honneur. Adr. : Sénat, 75291 Paris Cedex 06 ; privée, 15, av. Niel, 75017 Paris.

TAYNINH : UNE SURCOTE EXISTE
(*La Vie française*, 30 mars 1987)

Un fort courant d'achats a caractérisé ces derniers temps le titre Société de Tayninh. Demandé pendant plusieurs séances dans un marché particulièrement étroit (90 titres ont été échangés depuis le début du mois), il s'est inscrit finalement à 382 F plus haut de l'année pour un plus bas de 265 F avant de se stabiliser.

Une telle hausse est-elle justifiée ? La société a connu bien des vicissitudes avant de se présenter sous son aspect actuel. Constituée en 1913 pour exploiter 3.500 ha d'hévéas au Sud-Vietnam, elle en a été expropriée au moment de l'arrivée des Viets-Congs en 1975. Conformément aux accords sur les sociétés spoliées au Vietnam, une première indemnité de 40 MF a été versée en 1977, représentant la moitié de l'indemnité globale due.

Si, à l'époque déjà, les cours du titre avaient anticipé le versement de cette indemnité, le récent intérêt des opérateurs pour l'action semble aujourd'hui avoir les mêmes motivations. Rien ne permet néanmoins de penser que la deuxième moitié de cette indemnité sera versée dans un proche avenir. Tayninh ne présente plus guère aujourd'hui qu'un rapport lointain avec la société originelle. **Détenue à 48 % par des particuliers (MM. Daru et de Roffignac) et à 23 % par la Compagnie Financière de Suez dont la part s'est accrue depuis l'augmentation de capital de juillet dernier (17,6 MF),** Tayninh s'analyse aujourd'hui comme une société de portefeuille.

Ses actifs sont composés, pour la partie française, d'actions Paribas, Saga, Eurafrep et des obligations convertibles Crouzet. La trésorerie disponible est investie en Sicav court terme (pour 3,5 MF). La partie étrangère du portefeuille est pour sa part essentiellement investie en mines d'or (East Rand, Harmony, Battle Mountain), en matières premières (RTZ) et en fonds d'État britanniques.

Tayninh possède également une forte position en emprunts indexés (7 %, 4,5 %) et a acquis 5 % du capital d'Holophane pour un montant de 7,2 MF. Cette participation est estimée aujourd'hui à près de 19 MF. L'ensemble de l'actif de la société s'élève aujourd'hui à près de 40 MF, soit 305 F par action, ce qui fait apparaître une surcote de près de 20 % aux cours actuels. L'engouement suscité par le titre ne repose donc sur aucun fondement solide.

Pour l'exercice 1986, la société a déclaré un bénéfice net de 2,3 MF (contre 1,2 MF l'an dernier). Cette progression provient, il est vrai, d'une plus-value exceptionnelle résultant de la vente des titres Unijapon acquis à 305 F et revendus à plus de 1.300 F.

Le dividende net devrait s'élever à 8 F pour les actions anciennes et à 4 F pour les nouvelles. La capitalisation boursière s'établit à 5 MF.

- Le titre termine à 362 F. On restera à l'écart.

Tayninh

Le conseil d'administration, réuni le 23 mars 1990, a arrêté les comptes de l'exercice 1989.

Ceux-ci ne comportent aucun bénéfice exceptionnel, alors que ceux de l'exercice 1988 avaient enregistré une plus-value de F 35,5 millions à l'occasion de la cession des titres Holophane dans le cadre de l'offre publique d'achat lancée par la société Thorn-Emi.

Par contre, le résultat de gestion est à nouveau en nette augmentation. Si les revenus du portefeuille de placement reviennent de F 1,72 million à F 0,86 million, les produits de la trésorerie passent de F. 0,95 million à F. 3,53 millions. Par ailleurs, les opérations sur le portefeuille de placement se soldent par une plus-value de F 0,95 million contre une perte de F 0,33 million au titre de l'exercice 1988. Après un impôt de F 1,54 million (contre F 0,23 million), le résultat net de gestion s'élève à F 3,24 millions contre F 1,32 million.

En définitive, le bénéfice net atteint F 3,24 millions contre F 31,61 millions. Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire, qui se réunira au mois de juin 1990, d'affecter :

- F 0,78 million à la réserve spéciale de plus-values à long terme ;

— F 1,13 million au report à nouveau ;
et de procéder à la distribution d'un dividende net de F 10 par action, égal à celui mis en paiement au titre de l'exercice 1988, soit F 1,32 million au total.

Bulletin COB, n° 23, septembre 1990

I — ACQUISITIONS OU CESSIONS DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS COTÉES (JUILLET 1990)

Acquéreur :

4/7 : St-Lamure (3) 33 %

4/7 : Cie financière de Suez 33 %

5/7 : Ateliers de Versigny 20 %

5/7 : M. Frs de Roffignac 20 %

30/7 : Axa : seuil des 5 % auprès de la Mutuelle parisienne

Ateliers Versigny, Clignancourt Jules Joffrin, Paris 75018

12-16, rue Versigny 75018 Paris

station-service, parking

Tayninh sur archives les échos en ligne 1991-2012 :

TAYNINH

Le conseil d'administration, réuni le 31 mars 1992, a arrêté les comptes de l'exercice 1991. Les revenus des titres de placement restent au même niveau, alors que les revenus de la trésorerie, notamment ceux des O.A.T., sont en progression, soit au total 2,52 millions de F contre 1,98 million de F.

Les opérations sur le portefeuille de placement se soldent par une plus-value de 4,40 millions de F contre 1,65 million de F grâce aux mouvements sur les actions des SICAV de trésorerie.

L'impôt sur les sociétés atteint 1,69 million de F contre 0,76 million de F.

En définitive, l'exercice se solde par un bénéfice net de 3,94 millions de F contre 1,56 million de F.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira le 12 juin 1992 de procéder à la distribution d'un dividende net de 12 F par action, contre 10 F au titre de l'exercice précédent, soit 1,58 million de F au total, et de reporter à nouveau 2,35 millions de F.

Suite :

1998 (juin) : la Financière de Tayninh (Allan Green, Canada) prend le contrôle de la Société de Tayninh.